



# Dépenses fiscales et évaluations 2011

**©Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2012)**  
**Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit  
être adressée à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

*This publication is also available in English.*

No de cat. : F1-27/2011F-PDF  
ISSN 1495-7388



## Table des matières

Préface.....	5
<b>Partie 1 – Dépenses fiscales : Estimations et projections.....</b>	<b>7</b>
Introduction.....	9
Mises en garde.....	9
Quoi de neuf dans le rapport de 2011.....	10
Les dépenses fiscales.....	14
<b>Partie 2 – Évaluations fiscales et rapports de recherche.....</b>	<b>33</b>
Incidence sur la répartition du revenu du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers et des crédits remboursables : Analyse par classe de revenus, sexe, âge et situation familiale .....	35
Évaluation du crédit d'impôt pour le transport en commun.....	55





## Préface

Le ministère des Finances publie depuis 1994 des rapports sur les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur le revenu des sociétés, de même que celles liées à la taxe sur les produits et services. En 2000, il a scindé le rapport sur les dépenses fiscales en deux documents. Le présent document, *Dépenses fiscales et évaluations*, paraît chaque année et fournit des estimations et des projections à l'égard des dépenses fiscales définies de manière générale ainsi que des évaluations et des analyses concernant des mesures fiscales particulières. L'édition de cette année comprend un document d'analyse intitulé *Incidence sur la répartition du revenu du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers et des crédits remboursables : Analyse par classe de revenus, sexe, âge et situation familiale* ainsi qu'une évaluation du crédit d'impôt pour le transport en commun.

Le document d'accompagnement, intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections*, est un document de référence qui présente l'objectif de chaque dépense fiscale et explique comment les estimations et les projections sont calculées. Le document est publié de façon périodique. L'édition de 2010 est disponible sur le site Web du ministère des Finances.



Partie 1  
Dépenses fiscales :  
Estimations et projections







## Introduction

La principale fonction du régime fiscal consiste à produire les revenus nécessaires pour financer les dépenses de l'État. Il est de plus possible de recourir directement au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Ces mesures sont souvent appelées « dépenses fiscales » parce qu'elles permettent d'atteindre des objectifs stratégiques au prix de la réduction des revenus fiscaux.

Pour cerner et estimer ces dépenses fiscales, il faut établir une structure fiscale, ou régime fiscal de référence où les taux d'imposition pertinents sont appliqués à une assiette fiscale générale, par exemple le revenu des particuliers, le revenu des sociétés et les dépenses de consommation. Les dépenses fiscales sont ensuite définies à titre d'écarts par rapport à ce régime de référence. Il est raisonnable que certaines divergences d'opinions existent concernant ce qui devrait faire partie du régime fiscal de référence, et partant, ce qui devrait constituer une dépense fiscale. De plus amples renseignements au sujet de la méthode de calcul des dépenses fiscales décrites dans le présent document sont fournis dans le document *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.

La démarche générale retenue dans le présent document consiste à inclure dans les dépenses fiscales les estimations et les projections de pertes de revenus associées à toutes les mesures fiscales autres que celles constituant le fondement structurel du régime fiscal, par exemple le barème progressif de taux d'imposition du revenu des particuliers. Cela comprend non seulement des mesures pouvant raisonnablement être considérées comme des dépenses fiscales, mais aussi des mesures qui pourraient être perçues comme faisant partie du régime fiscal de référence. Ces dernières mesures sont classées à part sous la rubrique « postes pour mémoire ». Ainsi, le crédit d'impôt pour dividendes y figure parce qu'il vise à atténuer ou à éliminer la double imposition du revenu gagné par les sociétés et redistribué aux particuliers sous forme de dividendes. Ce sera aussi le cas des mesures à propos desquelles on dispose de trop peu de données pour faire une distinction entre la composante assimilable à une dépense fiscale et celle faisant partie du régime fiscal de référence. Cette démarche permet de tenir compte d'une gamme complète de mesures.

## Mises en garde

La prudence est de mise lorsque l'on interprète les estimations et les projections des dépenses fiscales contenues dans les tableaux, et ce, pour les raisons suivantes.

- Les estimations et les projections servent à indiquer le potentiel d'augmentation des revenus qui pourrait être réalisé par l'élimination de chaque mesure fiscale. Elles reposent sur l'hypothèse que l'élimination de la mesure n'aurait pas d'incidence sur l'assiette sous-jacente. Toutefois, ce n'est sans doute pas le cas dans les faits puisque les comportements des bénéficiaires des dépenses fiscales, l'activité économique globale et d'autres politiques gouvernementales pourraient changer parallèlement à la disposition fiscale en question.



- Le coût de chaque dépense fiscale fait l'objet d'une estimation distincte, en présumant que toutes les autres dispositions fiscales demeurent inchangées. Toutefois, bon nombre des dépenses fiscales interagissent les unes avec les autres, de sorte que l'incidence de plusieurs mesures fiscales simultanées ne peut en général être mesurée par l'addition des estimations et des projections relatives à chacune.
- Les régimes fédéral et provinciaux d'impôt sur le revenu interagissent à des degrés divers. C'est ainsi que des changements apportés aux dépenses fiscales du régime fédéral peuvent avoir une incidence sur les revenus fiscaux provinciaux. Cependant, on ne tient pas compte ici de ces retombées provinciales, c'est-à-dire que les estimations et les projections des dépenses fiscales concernent strictement le régime fiscal fédéral et les revenus d'impôt fédéral.
- Les estimations et les projections des dépenses fiscales présentées dans le présent document se fondent sur les données fiscales les plus récentes. La révision des données sous-jacentes et les améliorations de la méthodologie peuvent entraîner d'importants changements de la valeur d'une dépense fiscale donnée dans les rapports ultérieurs. En outre, les estimations et les projections rattachées à certaines mesures fiscales, notamment l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu, sont particulièrement sensibles aux paramètres économiques, et elles peuvent donc varier sensiblement d'une publication à l'autre.

## **Quoi de neuf dans le rapport de 2011**

De nouvelles mesures fiscales ont été instaurées et d'autres ont été modifiées par le budget de 2011. Les changements touchant les dépenses fiscales sont décrits ci-après.

### **Impôt sur le revenu des particuliers**

#### **Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants**

Dans le budget de 2011, le gouvernement a instauré un crédit pour les activités artistiques des enfants qui permettra aux parents de demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % fondé sur un montant d'au plus 500 \$ de dépenses admissibles qui est versé au cours d'une année pour l'inscription d'un enfant, âgé de moins de 16 ans au début de l'année, à un programme admissible d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou activités d'épanouissement. Dans le cas des enfants de moins de 18 ans au début de l'année et qui sont admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées, le crédit d'impôt non remboursable de 15 % peut être demandé à l'égard d'une tranche supplémentaire de 500 \$ du supplément pour personnes handicapées si au moins 100 \$ ont été versés à titre de dépenses admissibles. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.



## **Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires**

Le budget de 2011 a mis en place un crédit d'impôt pour les pompiers volontaires en vertu duquel ces derniers pourront demander un crédit d'impôt non remboursable de 15 % fondé sur un montant de 3 000 \$. Est considéré comme admissible à ce crédit le pompier volontaire qui effectue au moins 200 heures de services de pompier volontaire au cours d'une année d'imposition pour le compte d'un ou de plusieurs services d'incendie. Ces heures de service consistent principalement à intervenir et à être de permanence en cas d'incendie ou de situations d'urgence connexes, à assister à des réunions tenues par le service d'incendie et à participer aux activités de formation indispensable liées à la prévention ou à l'extinction d'incendies. Le particulier qui demande le crédit n'a pas droit à l'exemption fiscale existante pouvant atteindre 1 000 \$ des honoraires versés par un gouvernement, une municipalité ou une autorité publique à l'égard de fonctions de pompier. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.

## **Crédit d'impôt pour aidants familiaux**

Afin d'accorder un nouveau soutien aux aidants naturels de personnes à charge ayant une déficience mentale ou physique, y compris les époux, les conjoints de fait et les enfants mineurs, le budget de 2011 propose d'instaurer un crédit d'impôt pour aidants familiaux. Ce crédit non remboursable de 15 % sera calculé sur un montant de 2 000 \$ et s'appliquera à compter de 2012. Le montant du crédit d'impôt sera indexé en fonction de l'inflation pour les années d'imposition 2013 et suivantes.

Le crédit d'impôt pour aidants familiaux bonifie un crédit existant qui peut être demandé au nom d'une personne à charge ayant une déficience, c.-à-d. en vertu de l'un des crédits d'impôt existants suivants : le crédit pour époux ou conjoint de fait, le crédit pour enfants, le crédit pour une personne à charge admissible, le crédit pour aidants naturels ou le crédit pour personnes à charge ayant une déficience. Le tableau A3.2 du budget de 2011 présente, pour chacun des crédits existants, l'incidence en 2012 du crédit d'impôt pour aidants familiaux sur le montant de crédit qui peut être demandé et sur le montant du revenu net de la personne à charge à partir duquel le crédit est entièrement éliminé.

Le budget de 2011 a également relevé pour l'année d'imposition 2012 le seuil de réduction pour le crédit d'impôt pour personne à charge ayant une déficience, de sorte que le montant bonifié est entièrement réduit au même niveau de revenu que celui du crédit d'impôt bonifié pour époux ou conjoint de fait de 2012.

## **Crédit d'impôt pour frais médicaux – autres personnes à charge**

Afin de mieux tenir compte de l'incidence que des frais médicaux exceptionnels peuvent avoir sur la capacité de l'aidant naturel à payer l'impôt, le budget de 2011 a aboli le plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles pouvant être demandées en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'une personne à charge. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.



## **Crédit d'impôt pour enfants – admissibilité**

Aux termes des règles en vigueur avant le budget de 2011, un seul particulier pouvait demander le crédit d'impôt pour enfant (CIE) à l'égard du même établissement domestique autonome, ce qui signifie, lorsque deux familles ou plus partagent une résidence, qu'un particulier d'une seule des familles pouvait demander le CIE à l'égard de ses enfants. Par exemple, si deux sœurs adultes ayant chacune un enfant de moins de 18 ans vivent ensemble, une seule d'entre elles pouvait demander le CIE pour son enfant en vertu des règles actuelles.

Pour veiller à ce que le partage d'une résidence n'empêche pas les parents admissibles par ailleurs de demander le CIE à l'égard de leurs enfants, le budget de 2011 abroge la règle limitant le nombre de demandeurs du CIE à un demandeur par établissement domestique autonome. Cette mesure s'applique aux années d'imposition 2011 et suivantes.

## **Crédit d'impôt pour frais de scolarité – frais d'examen**

Le budget de 2011 a modifié le crédit pour frais de scolarité afin de reconnaître les frais qui sont versés à un établissement d'enseignement, à une association professionnelle, à un ministère provincial ou à une institution semblable pour passer un examen qui est nécessaire à l'obtention d'un statut professionnel reconnu en vertu d'une loi fédérale ou provinciale ou à l'obtention d'un permis ou d'une licence pour exercer un métier ou une profession au Canada. Conformément à la règle générale s'appliquant actuellement au crédit d'impôt pour frais de scolarité, seul est admissible le montant total des frais de scolarité et des frais pour examen excédant 100 \$ qui ont été versés à l'institution, à l'association ou au ministère pour une année. Ces modifications ne s'appliquent pas aux frais d'examens qui sont passés pour amorcer des études dans une profession ou un domaine, comme les examens d'admission à un collège de médecine. Cette mesure s'applique aux montants admissibles payés à l'égard d'examens passés au cours des années d'imposition 2011 et suivantes.

## **Mesures fiscales relatives aux études – études à l'étranger**

Pour accroître la reconnaissance aux fins de l'impôt des frais d'étude pour les étudiants canadiens de niveau postsecondaire qui étudient à l'étranger, le budget de 2011 a réduit l'exigence relative à la durée minimale des cours qu'un étudiant canadien inscrit à une université étrangère doit respecter pour avoir droit de demander les crédits d'impôt pour frais de scolarité, pour études et pour manuels; la durée sera ramenée de treize semaines consécutives à trois semaines consécutives. De même, le budget a ramené de treize semaines consécutives à trois semaines consécutives la durée exigée aux fins des paiements d'aide aux études (PAE) provenant d'un régime enregistré d'épargne-études. Cette mesure s'applique à l'égard des frais de scolarité payés pour des cours suivis pendant les années d'imposition 2011 et suivantes et aux PAE versés après 2010.



## **Agri-Québec**

Agriculture et Agroalimentaire Canada offre, par le biais du programme Agri-investissement, un incitatif pour les agriculteurs à établir des réserves financières à même leurs revenus, afin de faire face à de petites baisses de revenu. En vertu du programme Agri-investissement, les agriculteurs contribuant à un compte Agri-investissement reçoivent une contribution gouvernementale de contrepartie. De plus, les contributions gouvernementales et les intérêts courus dans ce compte ne sont imposables que lors de leur retrait.

À compter de 2011, le nouveau programme Agri-Québec de la province de Québec s'ajoute au programme Agri-investissement. Ce nouveau programme établit un fonds de stabilisation de revenu pour les agriculteurs et est sensiblement similaire au programme Agri-investissement.

Le budget de 2011 a annoncé des modifications pour accorder aux investissements faits dans le cadre du nouveau programme Agri-Québec le même traitement aux fins de l'impôt sur le revenu que celui qui s'applique actuellement aux investissements faits dans le cadre du programme Agri-investissement. Ces modifications s'appliquent aux années d'imposition 2011 et suivantes.

## **Crédit d'impôt pour l'exploration minière à l'égard des investissements dans des actions accréditives**

Le crédit d'impôt pour l'exploration minière est une réduction d'impôt offerte aux particuliers qui investissent dans des actions accréditives; il est égal à 15 % des dépenses d'exploration minière déterminées effectuées au Canada et transférées à des détenteurs d'actions accréditives. Le crédit a été instauré à titre temporaire en 2000 et a été reconduit depuis. Le budget de 2011 a prolongé d'une autre année l'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière pour inclure les conventions visant des actions accréditives conclues au plus tard le 31 mars 2012. En vertu de la règle du retour en arrière d'un an, les fonds accumulés à l'aide du crédit en 2012 pourront être utilisés par exemple à l'égard des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de 2013.

## **Dons d'actions accréditives cotées en bourse**

Le budget de 2011 a prévu des règles pour limiter les avantages fiscaux excessifs qui peuvent découler du don d'actions accréditives en raison de l'interaction entre l'exemption de l'impôt sur les gains en capital sur le don de titres cotés en bourse et les incitatifs fiscaux liés aux actions accréditives. Les nouvelles règles autorisent l'exonération d'impôt à l'égard des gains en capital réalisés à la suite du don d'actions, mais uniquement dans la mesure où le gain en capital à la suite du don dépasse le seuil d'exonération (qui correspond généralement au coût d'achat des actions accréditives) applicable au moment du don. Les règles s'appliquent aux contribuables qui achètent des actions émises aux termes d'une convention visant des actions accréditives conclue au plus tard le 22 mars 2011.



## Impôt des sociétés

### Fiducies pour l'environnement admissibles

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles spéciales s'appliquant aux fiducies pour l'environnement admissibles (FEA) afin de faciliter le préfinancement des coûts d'assainissement ou de restauration d'une mine, d'une carrière ou d'un site d'élimination des déchets. Le budget de 2011 a élargi la portée des règles relatives aux fiducies pour l'environnement admissibles aux fiducies qui doivent être créées pour défrayer les coûts de restauration futurs associés à un pipeline. Cette mesure s'applique aux fiducies créées après 2011. En outre, afin que les organismes de réglementation aient une plus grande marge de manœuvre lorsqu'ils déterminent les investissements que les fiducies de leur ressort peuvent effectuer, le budget de 2011 a élargi la gamme d'investissements admissibles d'une fiducie pour l'environnement admissible, qui s'appliquera après 2011 aux fiducies créées avant 2012 si la fiducie et l'organisme de réglementation en font le choix conjointement. Cette mesure ne devrait pas avoir d'impact avant 2015, puisqu'on prévoit que les sociétés exploitant des pipelines ne commenceront à mettre des fonds de côté qu'à compter de cette année-là.

### Les dépenses fiscales

Les tableaux 1 à 3 présentent des chiffres estimatifs sur les dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers, à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe sur les produits et services (TPS) pour les années 2006 à 2011. À quelques exceptions près, les valeurs pour les années 2006 à 2009 se fondent sur les données fiscales produites par l'Agence du revenu du Canada ou ont été calculées à partir de données fournies par Statistique Canada et d'autres ministères et organismes. En général, les valeurs pour les projections pour les années 2010 et 2011 sont déterminées d'après la relation historique entre une dépense fiscale et les variables économiques pertinentes. Ces variables économiques sont fondées sur la prévision indiquée dans la *Mise à jour des projections économiques et financières* du 8 novembre 2011. On trouvera des précisions au sujet de la méthodologie au chapitre 1 du document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*<sup>1</sup>.

Les dépenses fiscales sont regroupées par catégories fonctionnelles. Ce regroupement n'est fourni que pour organiser l'information présentée et non pour indiquer des considérations stratégiques sous-jacentes.

Toutes les estimations et projections sont exprimées en millions de dollars. La lettre « F » (faible) indique que la valeur absolue de la dépense fiscale est inférieure à 2,5 millions de dollars; la mention « n.d. » signifie que les données sont insuffisantes pour établir des estimations ou des projections pertinentes; le tiret indique que la dépense fiscale n'est pas en vigueur. Il est de mise d'inclure dans ce rapport les mesures pour lesquelles on ne dispose pas d'estimations ou de projections, puisque l'intention est de fournir des renseignements sur l'aide accordée au moyen du régime fiscal, même s'il n'est pas toujours possible d'en chiffrer l'incidence sur les revenus. Les travaux se poursuivent en vue d'obtenir des estimations et des projections quantitatives dans la mesure du possible.

---

<sup>1</sup> Disponible sur le site Web du ministère des Finances.



Tableau 1

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Dons de bienfaisance et contributions politiques</b>						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance (exception faite des dons de biens assujettis à un taux réduit d'inclusion pour les gains en capital) <sup>2</sup>	2 325	2 345	2 270	2 095	2 200	2 280
Dons de titres cotés en bourse <sup>3</sup>						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	125	165	90	98	110	115
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	37	50	27	29	33	34
Dépense fiscale totale	160	215	115	130	145	150
Dons de terres écosensibles <sup>3</sup>						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	4	6	9	8	5	7
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	F	F	3	3	F	F
Dépense fiscale totale	5	8	11	11	7	9
Dons de biens culturels <sup>3</sup>						
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	28	22	21	20	18	18
Non-imposition des gains en capital	9	7	7	6	6	6
Dépense fiscale totale	37	30	27	26	25	24
Crédit d'impôt pour contributions politiques <sup>4</sup>	24	20	31	23	21	32
<b>Culture</b>						
Aide aux artistes	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants <sup>5</sup>	–	–	–	–	–	100
Déduction pour les musiciens et les autres artistes	F	F	F	F	F	F
<b>Études</b>						
Formation de base des adultes – Déduction au titre de l'aide pour frais de scolarité	5	5	5	5	5	5
Déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules	4	3	4	4	4	4
Crédit d'impôt pour études <sup>6</sup>	240	210	215	200	205	210
Crédit d'impôt pour manuels <sup>6,7</sup>	46	41	42	38	39	41
Crédit d'impôt pour frais de scolarité <sup>6</sup>	265	250	255	245	255	280
Transfert des crédits d'impôt pour études, manuels et frais de scolarité	470	480	485	490	495	510
Report des crédits d'impôt pour études, manuels et frais de scolarité <sup>8</sup>	420	425	540	490	510	535
Exonération du revenu de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien <sup>9</sup>	37	37	41	39	40	43
Régimes enregistrés d'épargne-études	170	185	165	180	175	185
Crédit d'impôt pour intérêts sur les prêts aux étudiants	66	71	63	63	65	68

\* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.



Tableau 1 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Emploi</b>						
Crédit canadien pour emploi <sup>10</sup>	470	1 835	1 905	1 910	1 955	2 025
Déduction pour frais de garde d'enfants	740	750	790	775	790	810
Déduction au titre du revenu gagné par des militaires et des policiers participant à des missions internationales à risque élevé	25	35	36	36	37	38
Déduction des prêts à la réinstallation	F	F	F	F	F	F
Déduction des autres frais liés à l'emploi	915	970	990	985	1 015	1 055
Déduction pour dépenses d'outillage des gens de métier <sup>11</sup>	4	4	4	4	4	4
Déduction des cotisations syndicales et professionnelles	660	705	755	740	765	795
Report de salaire – Congé sabbatique ou autre congé autorisé	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour mesures de soutien aux handicapés	F	F	F	F	F	F
Régime de prestations aux employés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour options d'achat d'actions accordées aux employés <sup>12</sup>	1 085	1 155	760	435	710	725
Déduction pour frais de déménagement	115	125	125	125	130	135
Non-imposition de certains avantages d'emploi non monétaires	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités de grève	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour les habitants de régions éloignées <sup>13</sup>	140	150	160	155	160	165
Crédit pour emploi à l'étranger	56	64	78	72	73	75
Montant non imposable pour les bénévoles de services d'urgence	14	14	14	14	14	12
Crédit d'impôt pour les pompiers volontaires <sup>14</sup>	–	–	–	–	–	15
Prestation fiscale pour le revenu de travail <sup>15</sup>	–	455	480	1 025	1 030	1 030
<b>Famille</b>						
Crédit d'impôt pour frais d'adoption	F	3	F	F	F	F
Crédit aux aidants naturels	85	84	90	96	100	105
Crédit d'impôt pour enfants <sup>16</sup>	–	1 445	1 470	1 465	1 485	1 525
Report des gains en capital au moyen de transferts à un conjoint, à une fiducie au profit du conjoint ou à une fiducie familiale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Crédit d'impôt pour aidants familiaux <sup>17</sup>	–	–	–	–	–	–
Crédit pour personne à charge ayant une déficience	5	5	5	5	5	6
Crédit pour époux ou conjoint de fait <sup>18</sup>	1 205	1 240	1 225	1 325	1 355	1 400
Crédit pour personne à charge admissible <sup>19</sup>	675	755	750	785	785	805
Inclusion de la Prestation universelle pour la garde d'enfants dans le revenu d'une personne à charge admissible <sup>20</sup>	–	–	–	–	5	5





Tableau 1 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Agriculture et pêche</b>						
Exonération cumulative des gains en capital sur les biens agricoles ou de pêche <sup>21</sup>	280	385	385	320	330	335
Méthode de la comptabilité de caisse	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report des gains en capital sur les biens agricoles, les entreprises de pêche familiales et les terres à bois commerciales transmis entre générations	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de revenu lié à l'abattage de bétail	F	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse, d'inondations ou d'humidité excessive	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré des ventes de grains au moyen de bons d'achat au comptant	10	35	45	-10	-10	30
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F
Dispense d'acomptes trimestriels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Agri-investissement (compte d'épargne agricole) <sup>22</sup>	–	F	20	15	15	15
Agri-Québec (compte d'épargne agricole) <sup>23</sup>	–	–	–	–	–	5
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Traitement fiscal du Compte de stabilisation du revenu net <sup>24</sup>						
Report de l'impôt sur les cotisations de l'État	F	F	F	F	–	–
Report de l'impôt sur les primes et le revenu d'intérêt	F	F	F	F	–	–
Retraits imposables	-8	F	F	F	–	–
<b>Accords de financement fédéraux-provinciaux</b>						
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	F	F	F	F	F	F
Abattement d'impôt du Québec	3 495	3 520	3 605	3 405	3 660	3 810
Transfert de points d'impôt aux provinces	16 995	17 450	17 585	16 225	17 490	18 195
<b>Entreprises et placements</b>						
Exonération de 200 \$ des gains en capital réalisés sur les opérations de change	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération de 1 000 \$ des gains en capital sur les biens à usage personnel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour amortissement accéléré	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction de frais financiers engagés pour gagner un revenu	1 105	1 270	1 200	905	1 000	1 020
Report au moyen de la méthode de comptabilité fondée sur la facturation des professionnels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 1 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Entreprises et placements (suite)</b>						
Report au moyen de la réserve de cinq ans pour gains en capital	25	15	10	10	10	10
Crédits d'impôt à l'investissement	20	20	20	15	15	16
Déduction pour actions accréditives	435	435	215	165	245	280
Crédit d'impôt pour les investissements dans des actions accréditives d'exploration minière <sup>25</sup>	92	150	45	70	105	125
Reclassement des dépenses pour actions accréditives <sup>26</sup>	13	-4	-10	-11	-5	-3
Inclusion partielle des gains en capital <sup>27</sup>	5 100	5 740	2 995	2 425	3 535	3 605
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Comptes d'épargne libres d'impôt <sup>28</sup>	-	-	-	65	165	220
<i>Petites entreprises</i>						
Exonération cumulative des gains en capital sur les actions de petites entreprises <sup>29</sup>	440	585	620	475	550	560
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise	25	20	30	30	30	30
Report au moyen de la réserve de 10 ans pour gains en capital	F	F	F	F	F	F
Crédit pour actions d'une société à capital de risque de travailleurs	125	120	120	125	130	130
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de placements des petites entreprises	5	10	10	5	5	5
<b>Santé</b>						
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants <sup>30</sup>	-	90	105	110	115	115
Crédit d'impôt pour personnes handicapées <sup>31</sup>	540	585	635	610	635	665
Crédit d'impôt pour frais médicaux <sup>32</sup>	875	915	995	1 035	1 045	1 090
Non-imposition des avantages liés aux régimes privés d'assurance-maladie et de soins dentaires payés par une entreprise	2 310	2 535	2 620	2 795	2 970	3 155
Supplément remboursable pour frais médicaux <sup>33</sup>	115	110	120	135	135	140
<b>Soutien du revenu et retraite</b>						
Crédit en raison de l'âge <sup>34</sup>	1 810	1 810	1 840	2 060	2 150	2 260
Régimes de participation différée aux bénéfices	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des dommages-intérêts pour blessures ou décès	15	18	20	19	20	22
Non-imposition du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation <sup>35</sup>	180	170	175	82	92	105
Non-imposition du revenu de placement provenant de polices d'assurance-vie <sup>36</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 1 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Soutien du revenu et retraite (suite)</b>						
Non-imposition des pensions et des indemnités (blessures, invalidité ou décès) versées aux agents de la Gendarmerie royale du Canada	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des prestations d'aide sociale <sup>37</sup>	185	145	165	135	140	145
Non-imposition des prestations de décès à concurrence de 10 000 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des allocations d'anciens combattants, des prestations de soutien du revenu, des pensions et des allocations de guerre versées aux civils, et des autres pensions militaires (dont celles versées par les pays alliés)	F	F	F	F	F	F
Non-imposition des pensions d'invalidité des anciens combattants et des allocations de soutien des personnes à charge	150	150	150	135	140	140
Non-imposition des indemnités d'invalidité des anciens combattants	3	11	19	22	31	35
Non-imposition des indemnités pour accidents du travail	630	655	695	640	645	645
Régimes enregistrés d'épargne-invalidité <sup>38</sup>	–	–	F	F	F	4
Crédit pour revenu de pension <sup>39</sup>	840	975	990	900	940	975
Fractionnement du revenu de pension <sup>40</sup>	–	840	850	850	875	925
Régimes de pension agréés <sup>41</sup>						
Déduction des cotisations	9 830	9 430	9 840	11 730	11 770	11 860
Non-imposition du revenu de placement	13 080	14 825	6 720	7 145	10 320	11 155
Imposition des retraits	-7 295	-6 790	-6 825	-6 585	-6 970	-7 390
Dépense fiscale nette	15 615	17 465	9 735	12 290	15 120	15 625
Régimes enregistrés d'épargne-retraite <sup>41</sup>						
Déduction des cotisations	7 325	7 405	7 245	6 995	7 180	7 390
Non-imposition du revenu de placement	7 990	9 110	3 700	4 095	6 855	7 645
Imposition des retraits	-4 620	-5 030	-4 825	-4 595	-4 865	-5 125
Dépense fiscale nette	10 695	11 485	6 120	6 495	9 170	9 910
Renseignement supplémentaire : valeur actualisée de l'aide fiscale pour les régimes d'épargne-retraite <sup>42</sup>						
Régime de pensions de la Saskatchewan	F	F	F	F	F	F
Pensions alimentaires et allocations d'entretien	86	87	92	94	99	100
Prestations de la sécurité sociale des États-Unis <sup>43</sup>	F	F	F	F	F	F
<b>Autres mesures</b>						
Déduction de certaines cotisations de particuliers ayant fait vœu de pauvreté perpétuelle	F	F	F	F	F	F
Déduction pour les résidences des membres du clergé	75	82	82	80	83	85
Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation <sup>44</sup>	–	–	–	130	115	115



Tableau 1 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des particuliers (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>			Projections <sup>1</sup>		
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Autres mesures (suite)</b>						
Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire <sup>45</sup>	–	–	–	2 265	–	–
Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales <sup>46</sup>	4 325	5 285	3 015	3 785	3 875	4 235
Non-imposition du revenu provenant de l'exercice de la fonction de gouverneur général	F	F	F	F	F	F
Non-imposition du revenu des Indiens inscrits et des bandes indiennes situées sur une réserve	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Calcul spécial de l'impôt sur certains paiements forfaitaires rétroactifs	F	F	F	F	F	F
Crédit d'impôt pour le transport en commun <sup>47</sup>	45	110	135	140	145	150
<b>Postes pour mémoire</b>						
<i>Évitement de la double imposition</i>						
Majoration des dividendes et crédit d'impôt pour dividendes <sup>48</sup>	2 330	3 015	3 405	3 815	3 835	3 745
Crédit pour impôt étranger	705	780	750	740	760	785
Non-imposition des dividendes en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Report de pertes</i>						
Report de pertes en capital <sup>49</sup>	340	330	145	215	395	405
Report de pertes agricoles et de pêche	15	15	15	10	15	15
Report de pertes autres qu'en capital	50	70	55	55	55	55
<i>Programmes sociaux et assurance-emploi</i>						
Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec						
Crédit pour les cotisations d'employé	2 665	2 750	2 875	2 885	2 985	3 130
Non-imposition des cotisations d'employeur	4 145	4 445	4 650	4 590	4 765	5 030
Assurance-emploi et Régime québécois d'assurance parentale						
Crédit pour les cotisations d'employé <sup>50</sup>	965	945	955	955	995	1 075
Non-imposition des cotisations d'employeur	1 835	1 865	1 885	1 865	1 925	2 075
<i>Autres</i>						
Montant personnel de base <sup>51</sup>	24 350	26 015	26 205	27 795	28 505	29 510
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des gains de loterie et de jeu	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Non-imposition des indemnités versées aux diplomates et autres employés du gouvernement en poste à l'étranger	27	29	33	39	42	44
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	125	150	150	160	175	180



## Notes

- <sup>1</sup> Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections par rapport à celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et les projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. De plus, les estimations ou projections des dépenses fiscales pour une mesure donnée sont souvent touchées par des changements apportés à d'autres mesures. Ainsi, l'instauration ou la bonification de crédits d'impôt non remboursables de portée générale (p. ex., le montant personnel de base, le crédit en raison de l'âge, le crédit pour revenu de pension et le crédit d'impôt pour enfants), de même que les réductions du taux inférieur de l'impôt sur le revenu des particuliers, tendent à réduire les estimations et les projections des dépenses fiscales. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans ce tableau dans la publication *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.
- <sup>2</sup> Les composantes du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance associées aux dons de titres cotés en bourse, aux dons de terres écosensibles et aux dons de biens culturels sont présentées séparément (se reporter à la note 3). Les estimations et les projections présentées à ce poste tiennent compte du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance associé à tous les autres dons. Le total des dépenses fiscales liées au crédit d'impôt pour dons de bienfaisance tiendrait compte de toutes les composantes pertinentes.
- <sup>3</sup> Le coût total des dons de ce type de biens se divise en deux volets : le coût du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion pour les gains en capital (ou la non-imposition des gains en capital dans le cas des dons de biens culturels). Dans le budget de 2006, on a réduit de 25 % à zéro le taux d'inclusion pour les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse et les dons de terres écosensibles, en date du 2 mai 2006. Dans le budget de 2007, on a élargi cette disposition de manière à y inclure les dons de titres admissibles à des fondations privées, à compter du 19 mars 2007. Le budget de 2011 a annoncé de nouvelles règles, entrées en vigueur le 22 mars 2011, limitant les avantages fiscaux excessifs pouvant découler des dons d'actions accréditatives par l'interaction entre l'exonération des gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse et l'encouragement fiscal pour l'achat d'actions accréditatives. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions. L'addition de ces deux volets peut ne pas correspondre aux totaux inscrits, car les chiffres ont été arrondis.
- <sup>4</sup> Le niveau plus élevé de cette dépense fiscale en 2006, en 2008 et en 2011 est attribuable aux contributions se rapportant aux 39<sup>es</sup>, aux 40<sup>es</sup> et aux 41<sup>es</sup> élections générales.
- <sup>5</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2011 et est entrée en vigueur en 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>6</sup> Ces dépenses fiscales ont trait aux sommes gagnées dans l'année et que l'étudiant ou l'étudiante demande la même année (c'est-à-dire qui ne sont ni transférées ni reportées prospectivement). Des modifications à cette mesure ont été instaurées dans le budget de 2011 et sont entrées en vigueur en 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>7</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur en 2006.
- <sup>8</sup> Pour une année donnée, cette dépense fiscale représente la valeur des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels gagnés au cours d'années antérieures et utilisés au cours de l'année en question. Elle ne comprend pas les crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels inutilisés qui ont été accumulés, mais qui sont reportés pour être utilisés au cours d'années futures.
- <sup>9</sup> Dans le budget de 2006, le gouvernement a exonéré d'impôt tous les montants reçus au titre de bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien au niveau postsecondaire, en date de 2006, quand ces montants sont reçus à l'égard de la participation à un programme pour lequel l'étudiant peut demander le crédit d'impôt pour études. L'exonération maximale pour les années d'imposition antérieures à 2006 s'établissait à 3 000 \$ dans le cas de ces étudiants. Dans le budget de 2007, le gouvernement a appliqué ce traitement, à compter de 2007, à tous les étudiants des niveaux élémentaire et secondaire.
- <sup>10</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006. Puisqu'elle est entrée en vigueur en juillet 2006, le montant maximum servant au calcul du crédit pour l'année d'imposition 2006 était de 250 \$, puis il est passé à 1 000 \$ pour 2007. Le montant maximal a été indexé pour les années postérieures à 2007.
- <sup>11</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur en 2006.
- <sup>12</sup> Des modifications à cette mesure ont été instaurées dans le budget de 2010 et sont entrées en vigueur le 4 mars 2010.
- <sup>13</sup> Une bonification de cette mesure a été instaurée dans le budget de 2008 et est entrée en vigueur en 2008.
- <sup>14</sup> Le crédit d'impôt pour les pompiers volontaires a été instauré dans le budget de 2011 et est entré en vigueur en 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions. La dépense fiscale associée au montant non imposable pour les volontaires des services d'urgence a diminué en 2011 en raison de l'instauration de ce crédit.
- <sup>15</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2007. Dans le budget de 2009, le gouvernement a bonifié celle-ci, à compter de 2009.
- <sup>16</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2007.
- <sup>17</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2011 et est entrée en vigueur en 2012. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>18</sup> Le budget de 2007 et l'Énoncé économique de 2007 ont bonifié le crédit, à compter de 2007. Le budget de 2009 a aussi bonifié le crédit, à compter de 2009.
- <sup>19</sup> Le budget de 2007 et l'Énoncé économique de 2007 ont bonifié le crédit, à compter de 2007. Le budget de 2009 a aussi bonifié le crédit, à compter de 2009.
- <sup>20</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2010 et est entrée en vigueur en 2010.
- <sup>21</sup> Le budget de 2006 a élargi l'exonération cumulative des gains en capital aux biens de pêche admissibles à compter du 2 mai 2006, tandis que le budget de 2007 a bonifié cette exonération, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$, à compter du 19 mars 2007.
- <sup>22</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007. Le gouvernement a conclu des accords de mise en œuvre du programme avec les provinces et commencé à verser des fonds à ce chapitre en décembre 2007.
- <sup>23</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>24</sup> Le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) et le Programme canadien du revenu agricole ont été remplacés par le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole, de sorte que les cotisations de l'État dans le cadre du CSRN ont pris fin le 31 décembre 2003. Tous les fonds dans les comptes des participants avaient été versés au 31 mars 2009. Les estimations et les projections de la dépense fiscale tiennent compte du calendrier de désengagement.



- <sup>25</sup> Le crédit, instauré à titre temporaire en 2000, a été reconduit depuis. Il doit venir à échéance le 31 mars 2012. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>26</sup> La dépense fiscale est négative pour 2007 et les années ultérieures puisque la dépense fiscale positive associée aux nouvelles dépenses au cours de ces années est plus que compensée par la dépense fiscale négative découlant de reclassements survenus au cours d'années antérieures. Pour plus de précisions, veuillez consulter les explications relatives à ce poste dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.
- <sup>27</sup> Les projections pour 2009 et 2010 reposent sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus. Cette dépense fiscale ne tient pas compte de la valeur fiscale des pertes en capital de l'exercice en cours déduites des gains en capital de l'exercice précédent.
- <sup>28</sup> Le compte d'épargne libre d'impôt a été instauré dans le budget de 2008 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La dépense fiscale associée à cette mesure a été rajustée à la hausse pour 2009 et 2010 à la suite d'améliorations des données et de la méthodologie.
- <sup>29</sup> Le budget de 2007 a bonifié l'exonération cumulative des gains en capital, qui est passée de 500 000 \$ à 750 000 \$, à compter du 19 mars 2007.
- <sup>30</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur en 2007. Le budget de 2007 l'a bonifiée à l'égard des enfants handicapés.
- <sup>31</sup> La dépense fiscale associée à cette mesure a été rajustée à la hausse pour toutes les années, à la suite d'améliorations des données et de la méthodologie.
- <sup>32</sup> Le budget de 2010 a mis fin à l'admissibilité des interventions purement esthétiques au crédit d'impôt (après le 4 mars 2010). Le budget de 2011 a abrogé le plafond de 10 000 \$ des dépenses admissibles pouvant être déclarées aux fins du crédit d'impôt pour frais médicaux à l'égard d'une personne à charge, à compter de 2011. Veuillez consulter la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 » pour plus de précisions.
- <sup>33</sup> Le budget de 2006 a augmenté le montant maximal de 767 \$ à 1 000 \$, à compter de 2006.
- <sup>34</sup> Le montant du crédit en raison de l'âge a augmenté de 1 000 \$, passant de 4 066 \$ à 5 066 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément au Plan d'équité fiscale (annonce faite le 31 octobre 2006 et confirmée dans le budget de 2007). Le budget de 2009 prévoyait une augmentation de 1 000 \$ de ce montant, qui est passé de 5 408 \$ à 6 408 \$ à compter de 2009.
- <sup>35</sup> Le recul de cette dépense fiscale en 2007 et 2009 s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'ainés ne payant plus d'impôt en raison de la hausse du montant personnel de base et d'autres crédits non remboursables qui visent les aînés (comme le crédit en raison de l'âge).
- <sup>36</sup> Même si cette mesure accorde un allègement fiscal aux particuliers, elle est appliquée dans le cadre du régime de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les montants des dépenses fiscales sont indiqués sous la rubrique « Revenu de placement porté au crédit d'une police d'assurance-vie » du tableau de l'impôt des sociétés.
- <sup>37</sup> La diminution de cette dépense fiscale en 2007 reflète généralement l'augmentation du nombre de travailleurs à faible revenu qui ne paient pas d'impôt en raison de l'augmentation du montant personnel de base et du montant pour personne à charge admissible, ainsi que de l'instauration du crédit d'impôt pour enfants. La diminution en 2009 est en général attribuable à la hausse du montant personnel de base et des montants connexes annoncée dans le budget de 2009.
- <sup>38</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007 et est entrée en vigueur en 2008.
- <sup>39</sup> Dans le budget de 2006, le gouvernement a doublé le montant maximal qui peut être demandé au titre du crédit pour revenu de pension, le portant de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour l'année d'imposition 2006 et les suivantes. L'instauration du fractionnement du revenu de pension en 2007 fait augmenter le nombre de particuliers demandant le crédit pour revenu de pension, ce qui accroît la valeur de cette dépense fiscale (c.-à-d., des conjoints qui n'avaient pas auparavant de revenu de pension et qui, par conséquent, ne pouvaient demander le crédit reçoivent désormais un revenu de pension admissible transféré de leur conjoint, ce qui leur permet de demander le crédit pour revenu de pension).
- <sup>40</sup> En vertu de cette mesure, annoncée le 31 octobre 2006 dans le Plan d'équité fiscale et confirmée dans le budget de 2007, un résident canadien peut attribuer à concurrence de la moitié de son revenu de pension admissible à son époux ou conjoint de fait résident, à compter de 2007.
- <sup>41</sup> Les estimations et les projections diffèrent de celles de l'année dernière en raison de changements apportés aux niveaux estimatifs des actifs, des cotisations, du revenu de placement, des gains ou pertes en capital et des retraits. De façon générale, les estimations et projections de la dépense fiscale seront plus élevées pour les années au cours desquelles les actifs connaissent une forte croissance, compte tenu de l'impôt auquel il est renoncé sur ce revenu de placement, et elles seront plus basses pour les années au cours desquelles la valeur de ces actifs augmente peu ou diminue.
- <sup>42</sup> Les estimations fondées sur la valeur actualisée traduisent le coût cumulatif des cotisations dans une année donnée. Cette définition diffère de celle utilisée pour les estimations selon la méthode de la trésorerie, aussi les deux séries d'estimations ne sont pas directement comparables. L'étude intitulée *Estimations fondées sur la valeur actualisée des dépenses fiscales touchant l'aide fiscale à l'épargne-retraite*, publiée dans l'édition 2001 du présent rapport, fournit un complément d'information sur le calcul de ces estimations. Celles-ci ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle du compte d'épargne libre d'impôt sur le taux d'imposition moyen utilisé pour calculer la valeur actualisée du revenu fiscal auquel il est renoncé sur les revenus de placement.
- <sup>43</sup> Dans le budget de 2010, cette mesure a fait l'objet d'une modification, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- <sup>44</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2009 et est entrée en vigueur le 28 janvier 2009. La projection pour 2009 repose sur les données préliminaires extraites des déclarations de revenus.
- <sup>45</sup> Cette mesure temporaire a été annoncée dans le budget de 2009 et visait seulement l'année d'imposition 2009. Pour plus de précisions, veuillez consulter la note 46 du tableau 1 de l'édition 2010 de la présente publication.



- <sup>46</sup> Les estimations et les projections tiennent compte du caractère cyclique du marché du logement et de son incidence sur le nombre de reventes et sur le prix moyen des habitations. Les estimations et les projections reposent sur les données relatives au marché du logement et sur les prévisions relatives aux reventes fournies par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et par l'Association canadienne de l'immeuble. Les données sur les ajouts et rénovations majeurs obtenues de Statistique Canada servent à estimer le montant moyen des dépenses en immobilisations consacrées à des résidences principales, ce qui réduit le montant estimatif des gains en capital.
- <sup>47</sup> Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2006 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006. Le budget de 2007 a étendu le crédit aux cartes de paiement électronique et aux laissez-passer hebdomadaires utilisés de façon continue.
- <sup>48</sup> Les estimations et les projections englobent l'incidence sur le revenu associé au crédit d'impôt bonifié pour dividendes, qui s'applique surtout aux dividendes de grandes sociétés, et au crédit d'impôt de base pour dividendes, qui s'applique aux autres dividendes, surtout à ceux des petites entreprises. Dans le budget de 2008, on a annoncé des réductions au taux bonifié du crédit d'impôt pour dividendes et au facteur de majoration pour tenir compte des réductions du taux général d'imposition du revenu des sociétés annoncées dans l'Énoncé économique de 2007.
- <sup>49</sup> Cette dépense fiscale traduit l'effet sur le revenu attribuable à l'application des pertes en capital d'années antérieures en réduction des gains en capital nets réalisés pendant l'année en cours.
- <sup>50</sup> Les estimations et les projections comprennent les cotisations versées au Régime québécois d'assurance parentale, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. À compter de 2010, un crédit d'impôt est aussi offert relativement aux cotisations payées par un travailleur autonome en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.
- <sup>51</sup> Le montant personnel de base a été augmenté de montants supérieurs à la protection contre l'inflation résultant de la pleine indexation (par suite de changements annoncés dans les budgets de 2005, 2006 et 2009 et dans l'Énoncé économique de 2007).



Tableau 2

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Dons de bienfaisance, autres dons et contributions politiques</b>						
Déductibilité des dons de bienfaisance	495	455	415	375	395	390
Dons de titres cotés en bourse <sup>2</sup>						
Déductibilité des dons <sup>3</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	36	55	106	34	62	67
Dépense fiscale totale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dons de terres écosensibles <sup>2</sup>						
Déductibilité des dons	5	3	4	11	F	5
Taux d'inclusion réduit des gains en capital	3	22	4	10	F	5
Dépense fiscale totale	7	25	8	21	3	10
Dons de biens culturels <sup>2</sup>						
Déductibilité des dons	19	8	6	4	19	10
Non-imposition des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Dépense fiscale totale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des dons de médicaments	–	F	F	F	F	F
Déductibilité des dons à l'État	F	F	F	F	F	F
Exonération des organismes de bienfaisance enregistrés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération d'autres organismes à but non lucratif (autres que les organismes de bienfaisance enregistrés)	160	175	115	90	95	85
Crédit d'impôt pour contributions politiques <sup>4</sup>	F	F	–	–	–	–
<b>Culture</b>						
Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne	195	210	220	230	240	255
Non-déductibilité des frais de publicité dans des médias étrangers	F	F	F	F	F	F
<b>Accords de financement fédéraux-provinciaux</b>						
Exonération de certaines sociétés provinciales et municipales	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Transfert de points d'impôt aux provinces	2 045	2 070	1 725	1 900	2 025	2 270
Crédit d'impôt sur les opérations forestières	21	18	5	4	8	8
<b>Entreprises et placements</b>						
Amortissement accéléré de dépenses en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<i>Gains en capital</i>						
Report au moyen de la réserve de 5 ans pour gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Inclusion partielle des gains en capital	5 880	5 480	4 205	2 950	3 915	3 920
Imposition des gains en capital réalisés	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

\* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.





Tableau 2 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Entreprises et placements (suite)</b>						
<i>Crédits d'impôt à l'investissement</i>						
Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique						
Acquis et demandé dans l'année en cours	95	120	65	90	140	150
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	70	165	75	30	40	115
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	6	3	F	7	32	8
Dépense fiscale totale	171	288	142	127	212	273
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental						
Acquis et demandé dans l'année en cours	2 160	2 255	2 440	2 430	2 580	2 685
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	565	990	770	775	820	855
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	100	90	195	120	115	115
Dépense fiscale totale	2 825	3 335	3 405	3 325	3 515	3 655
Crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis						
Acquis et demandé dans l'année en cours	18	51	64	60	61	61
Demandé pour l'année en cours mais acquis antérieurement	F	3	10	11	13	13
Acquis dans l'année en cours mais reporté à des années antérieures	F	3	5	5	7	7
Dépense fiscale totale	19	56	80	76	81	81
Crédit d'impôt à l'investissement pour des places en garderie						
	–	F	F	F	F	F
<i>Petites entreprises</i>						
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise						
	10	8	11	12	13	13
Taux d'imposition réduit pour les petites entreprises <sup>5</sup>						
	3 505	4 055	4 460	4 340	4 210	3 555
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Volet international</b>						
Exemption de l'impôt canadien sur le revenu de non-résidents provenant de l'exploitation d'un navire ou d'un aéronef dans le transport international						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exemption d'impôt des centres bancaires internationaux <sup>6</sup>						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.



Tableau 2 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Volet international (suite)</b>						
Exemption de l'exigence de retenue d'impôt des non-résidents						
Dividendes <sup>7</sup>	1 145	1 395	2 590	1 485	1 580	1 640
Intérêts	2 055	1 960	1 305	1 685	1 835	1 910
Loyers et redevances	225	305	270	310	330	345
Frais de gestion	100	110	120	150	160	165
Non-imposition du revenu de toutes provenances des sociétés d'assurance-vie						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Traitement fiscal du revenu des sociétés étrangères affiliées à des sociétés canadiennes et déductibilité des dépenses d'investissement dans des sociétés étrangères affiliées						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Mesures sectorielles</b>						
<i>Agriculture</i>						
Méthode de la comptabilité de caisse						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report de revenu lié à l'abattement de bétail						
	F	F	F	F	F	F
Report du revenu tiré de la vente de bétail lors d'années de sécheresse, d'inondations ou d'humidité excessive <sup>8</sup>						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Report du revenu tiré de ventes de grains au moyen de bons d'achat au comptant						
	-8	-25	-26	8	-6	-9
Souplesse dans la comptabilisation de l'inventaire						
	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Coopératives agricoles – ristournes émises sous forme d'actions						
	3	3	7	5	4	4
Agri-investissement (compte d'épargne agricole) <sup>9</sup>						
	–	–	3	F	3	3
Agri-Québec (compte d'épargne agricole) <sup>10</sup>						
	–	–	–	–	–	F
Exemption à l'intention des assureurs d'agriculteurs et de pêcheurs						
	7	4	F	5	7	6
<i>Ressources naturelles</i>						
Crédit d'impôt pour exploration et développement miniers						
	5	15	25	17	24	26
Déductibilité des contributions à une fiducie pour l'environnement admissible <sup>11</sup>						
	3	F	F	F	F	F
Épuisement gagné <sup>12</sup>						
	48	6	4	F	11	11
Impact net de la déduction relative aux ressources naturelles et de la non-déductibilité des redevances à l'État et de l'impôt minier <sup>13</sup>						
	17	F	–	–	–	–
Taux d'imposition du revenu relatif à des ressources <sup>14</sup>						
	-430	-30	–	–	–	–
Accord transitoire pour le crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances <sup>15</sup>						
	F	F	–	–	–	–



Tableau 2 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Mesures sectorielles (suite)</b>						
Déductions pour actions accréditatives	110	120	75	70	65	60
Reclassement des dépenses pour actions accréditatives <sup>16</sup>	-5	-3	-4	-3	F	F
<i>Autres secteurs</i>						
Exemption de l'impôt de succursale – Transports, communications et mines de fer	7	5	5	5	14	15
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique	115	95	100	100	105	110
Taux réduit d'imposition des coopératives de crédit	62	73	84	75	73	60
Surtaxe sur les bénéfices des fabricants de tabac <sup>17</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Autres mesures</b>						
Déductibilité des droits compensateurs et antidumping	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déductibilité des provisions pour tremblements de terre	F	F	F	F	F	F
Report au moyen de la comptabilité fondée sur la facturation pour les sociétés professionnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Retenues sur les paiements échelonnés aux entrepreneurs <sup>18</sup>	79	59	60	42	39	39
Revenu de placement porté au crédit d'une police d'assurance-vie	295	280	270	275	260	275
Non-imposition de certaines sociétés d'État fédérales <sup>19</sup>	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Postes pour mémoire</b>						
<i>Évitement de la double imposition – Intégration de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés</i>						
Déduction pour les sociétés de placement	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Gains en capital remboursables pour les sociétés de placement et les sociétés de fonds communs de placement	415	430	89	51	185	185
<i>Impôts remboursables sur les revenus de placement des sociétés privées</i>						
Impôt supplémentaire de la partie I <sup>20</sup>	-1 945	-2 145	-2 355	-1 855	-2 035	-2 245
Impôt de la partie IV	-2 650	-3 065	-4 675	-4 820	-3 725	-3 800
Remboursement de dividendes	5 445	6 080	8 170	8 425	7 010	7 145
Dépense fiscale nette	850	870	1 140	1 750	1 250	1 100
<i>Report de pertes</i>						
<i>Report de pertes en capital</i>						
Report rétrospectif de pertes en capital nettes	78	205	510	410	260	170
Pertes en capital nettes appliquées à l'année en cours	590	755	465	270	460	445



Tableau 2 (suite)

**Dépenses fiscales liées à l'impôt sur le revenu des sociétés (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Postes pour mémoire (suite)</b>						
<b>Reports de pertes agricoles et de pêche</b>						
Report rétrospectif de pertes agricoles et de pêche	14	13	15	17	20	18
Pertes agricoles et de pêche appliquées à l'année en cours	57	39	37	47	40	35
<b>Report de pertes autres qu'en capital</b>						
Report rétrospectif de pertes autres qu'en capital	1 720	2 140	6 145	3 240	2 680	2 115
Pertes autres qu'en capital appliquées à l'année en cours	4 495	4 800	3 770	4 215	3 790	3 295
<b>Autres</b>						
Report par roulement des gains en capital	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction pour éléments d'actif incorporel	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Déduction partielle des frais de repas et de représentation	325	340	305	255	280	275
Déduction des ristournes	360	475	420	340	315	295

**Notes**

- <sup>1</sup> Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections par rapport à celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. Les estimations et les projections tiennent aussi compte des effets de la réduction du taux général d'imposition des sociétés, qui a été ramené de 21 % à 19,5 % le 1er janvier 2008, à 19,0 % le 1er janvier 2009 et à 18,0 % le 1er janvier 2010. La surtaxe de 4 % au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés (équivalant à 1,12 % du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés) a été éliminée le 1er janvier 2008. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans le présent tableau dans le document *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.
- <sup>2</sup> Le coût total de cette mesure visant les dons de ces types de biens se divise en deux volets : les revenus auxquels il est renoncé par suite de la réduction du taux d'inclusion et le coût de la déductibilité des dons de bienfaisance. Dans le budget de 2006, le gouvernement a réduit de 25 % à zéro le taux d'inclusion pour les gains en capital sur les dons de titres cotés en bourse et les dons de terres écosensibles, réduction qui est entrée en vigueur le 2 mai 2006. Dans le budget de 2007, il a élargi cette disposition de manière à y inclure les dons de titres admissibles à des fondations privées, mesure qui est entrée en vigueur le 19 mars 2007.
- <sup>3</sup> Aucune donnée n'est disponible qui permettrait de séparer cette dépense fiscale de la catégorie Déductibilité des dons de bienfaisance. Par conséquent, la valeur de la dépense fiscale est incluse dans cette dernière catégorie.
- <sup>4</sup> La Loi fédérale sur la responsabilité interdit les contributions politiques des sociétés depuis le 1er janvier 2007. Certaines dépenses fiscales ont toutefois été engagées en 2007, puisqu'un grand nombre d'entreprises déclarant leur revenu au cours de l'année d'imposition 2007 ont cumulé une partie de cette déduction pendant l'année civile 2006.
- <sup>5</sup> Le montant de cette dépense fiscale reflète l'effet des budgets de 2006 et de 2009, dans lesquels le gouvernement a augmenté le montant de revenu des petites entreprises admissible au taux d'imposition réduit, et du budget de 2004, qui a permis une accélération de l'augmentation consentie dans le budget de 2003. En outre, le budget de 2006 prévoyait une baisse du taux de l'impôt des petites entreprises et l'Énoncé économique de 2007 accélérera la réduction du taux. La réduction de la dépense fiscale entre 2008 et 2010 tient en partie compte de la réduction du taux général d'imposition des sociétés.
- <sup>6</sup> Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées.
- <sup>7</sup> Cette catégorie englobe les dépenses fiscales attribuables à l'exonération des distributions des revenus de succession ou de fiducie, y compris les distributions de fiducies de revenu.
- <sup>8</sup> Cette mesure a été élargie le 5 mars 2009 afin d'englober les régions d'inondations ou d'humidité excessive visées par règlement.
- <sup>9</sup> Cette mesure a été instaurée dans le budget de 2007. Le gouvernement a conclu des accords de mise en œuvre du programme avec les provinces et commencé à verser des fonds à ce chapitre en décembre 2007.
- <sup>10</sup> Cette mesure a été annoncée dans le budget de 2011. Pour plus de détails, voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 ».



- <sup>11</sup> Cette mesure a été élargie dans le budget de 2011 de manière à inclure les fiducies qui doivent obligatoirement être établies afin de défrayer les coûts de réclamation futurs relatifs aux pipelines, dans le cas des fiducies établies après 2011. Ce changement ne devrait pas avoir d'incidence sur la dépense fiscale avant 2015. Pour plus de détails, voir la section « Quoi de neuf dans le rapport de 2011 ».
- <sup>12</sup> On a cessé de pouvoir porter des sommes aux comptes pour épuisement à compter du 1er janvier 1990. La dépense fiscale tient compte de l'utilisation des comptes pour épuisement existants.
- <sup>13</sup> La dépense fiscale représente la perte de revenu attribuable à la déduction relative aux ressources naturelles, moins les redevances à l'État non déductibles et l'impôt minier provincial. La déduction relative aux ressources naturelles a été éliminée progressivement sur une période de cinq ans débutant en 2003 tandis qu'une déduction au titre des redevances à l'État et de l'impôt minier a été mise en application graduellement, de sorte que, dans les faits, cette dépense fiscale a été ramenée à zéro en 2007. Les coûts pour 2007 sont ceux de sociétés dont l'année d'imposition prenait fin à une autre date que le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 incluait une partie de l'année civile 2006.
- <sup>14</sup> Le taux d'imposition du revenu tiré de ressources naturelles a été ramené progressivement au taux général d'imposition des sociétés sur une période de cinq ans débutant en 2003. Bien que le taux distinct d'imposition du revenu tiré des ressources naturelles ait été éliminé en 2007, le tableau fait état de revenus de cette année-là qui sont associés à des entreprises dont l'année d'imposition se termine à une date autre que le 31 décembre et dont l'année d'imposition 2007 inclut des revenus gagnés dans l'année civile 2006.
- <sup>15</sup> Le 21 septembre 2006, le gouvernement de l'Alberta a annoncé l'abolition du programme de crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances à compter du 1er janvier 2007. Bien que ce crédit n'existe plus depuis 2007, le tableau fait état de petits coûts associés à la mesure fédérale de transition connexe pour les entreprises dont l'année d'imposition ne correspond pas à une année civile et dont l'année d'imposition 2007 inclut des crédits pour redevances accumulés en 2006.
- <sup>16</sup> La dépense fiscale globale est négative pour 2006 et les années ultérieures puisque la dépense fiscale positive associée aux nouvelles dépenses au cours de ces années est plus que compensée par la dépense fiscale négative découlant de reclassements survenus au cours d'années antérieures.
- <sup>17</sup> Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées.
- <sup>18</sup> Le montant de la dépense fiscale associée à cette mesure a été rajusté pour toutes les années indiquées, en raison de l'amélioration des données et de la méthode de calcul.
- <sup>19</sup> Pour des motifs de confidentialité, les estimations et les projections ne sont pas publiées.
- <sup>20</sup> Cette dépense fiscale comprend l'impôt remboursable supplémentaire de 6 2/3 % sur le revenu de placement et l'impôt de la partie I payé sur le revenu de placement en sus du taux de référence.



Tableau 3  
**Dépenses fiscales liées à la TPS (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006 <sup>2</sup>	2007	2008 <sup>2</sup>	2009	2010	2011
<b>Indiens inscrits et gouvernements autochtones autonomes</b>						
Non-imposition des biens personnels des Indiens inscrits et des bandes indiennes situées sur une réserve	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursements associés à l'autonomie gouvernementale des Autochtones	5	5	5	5	5	5
<b>Entreprises</b>						
Exonération des services financiers intérieurs	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération pour les traversiers, les routes et les ponts à péage <sup>3</sup>	20	20	20	20	20	20
Exonération et remboursement pour les services d'aide juridique	25	25	20	20	25	25
Importations non taxables	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Remboursement aux visiteurs <sup>4</sup>	70	20	–	–	–	–
Remboursement pour les congrès étrangers et les voyages organisés <sup>4</sup>	–	5	10	10	10	10
Seuil de petit fournisseur <sup>3</sup>	185	180	155	150	160	165
Détaxation de produits agricoles et de la pêche et d'achats de produits agricoles et de la pêche	F	F	F	F	F	F
Détaxation de certains achats effectués par des exportateurs	F	F	F	F	F	F
<b>Organismes de bienfaisance et organismes à but non lucratif</b>						
Exonération de certaines fournitures effectuées par des organismes de bienfaisance et des organismes à but non lucratif	810	825	740	760	785	810
Remboursement aux organismes de bienfaisance enregistrés	310	295	270	260	275	290
Remboursement aux organismes à but non lucratif admissibles	75	70	70	70	75	80
<b>Éducation</b>						
Exonération des services d'enseignement (frais de scolarité)	520	505	445	460	475	490
Remboursement pour les livres achetés par des institutions publiques admissibles	30	25	25	25	25	25
Remboursement aux collèges	80	85	75	80	85	90
Remboursement aux écoles	430	415	360	370	405	420
Remboursement aux universités	260	245	220	225	250	260

\* L'élimination d'une dépense fiscale ne produirait pas nécessairement le montant total de revenu indiqué dans le tableau. Voir à ce sujet les explications contenues dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.



Tableau 3 (suite)

**Dépenses fiscales liées à la TPS (M\$)\***

	Estimations <sup>1</sup>				Projections <sup>1</sup>	
	2006 <sup>2</sup>	2007	2008 <sup>2</sup>	2009	2010	2011
<b>Soins de santé</b>						
Exonération des services de soins de santé	605	620	580	605	635	670
Remboursement aux hôpitaux	515	525	485	515	570	590
Détaxation des appareils médicaux	190	190	165	175	185	195
Détaxation des médicaments sur ordonnance	725	720	630	660	695	740
<b>Ménages</b>						
Exonération des services de garde d'enfants et des services personnels	140	135	120	130	135	145
Crédit pour TPS/TVH	3 450	3 490	3 555	3 645	3 755	3 865
Détaxation des produits alimentaires de base	3 635	3 515	3 105	3 290	3 455	3 680
<b>Logement</b>						
Exonération des reventes d'immeubles résidentiels et d'autres immeubles utilisés à des fins personnelles	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Exonération des loyers résidentiels (longue durée)	1 305	1 300	1 165	1 200	1 240	1 275
Remboursement pour habitations neuves	985	850	690	595	675	705
Remboursement pour immeubles d'habitation locatifs neufs	50	60	55	50	60	60
<b>Municipalités</b>						
Exonération des services municipaux de transport en commun	165	165	150	155	160	165
Exonération des services d'adduction en eau et des services de base de collecte des ordures	240	240	220	225	235	240
Remboursement aux municipalités	1 810	1 805	1 745	1 890	2 080	2 160
<b>Postes pour mémoire</b>						
Prise en compte des dépenses engagées pour gagner un revenu						
Remboursement aux employés et aux associés	105	95	80	75	80	85
<b>Autres</b>						
Crédits partiels de taxe sur les intrants pour les frais de repas et de représentation	155	150	130	120	120	125



## Notes

- <sup>1</sup> Sauf indication contraire dans les notes en bas de page, les modifications apportées dans les estimations et les projections au regard de celles du rapport de l'an dernier ainsi que les variations d'une année sur l'autre résultent de nouvelles données et de changements survenus dans les variables économiques influant sur les dépenses fiscales. Les variations au regard du rapport de l'an dernier peuvent aussi tenir compte de la disponibilité de nouvelles sources de données ainsi que d'améliorations apportées à la méthodologie, auquel cas les estimations et projections présentées dans la publication de cette année-ci peuvent ne pas être comparables à celles des rapports antérieurs. On trouve plus de détails sur les dépenses fiscales présentées dans ce tableau dans le document intitulé *Dépenses fiscales : Notes afférentes aux estimations et projections 2010*.
- <sup>2</sup> Le taux de la TPS a été ramené de 7 % à 6 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, puis à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ces baisses de taux ont pour effet de réduire le coût des dépenses fiscales à compter de 2006 par rapport à ce qu'il aurait été autrement. Cela ne s'applique toutefois pas au crédit pour TPS/TVH, étant donné qu'il n'a pas été touché par les réductions de taux.
- <sup>3</sup> Le montant de la dépense fiscale a été rajusté pour toutes les années, afin de tenir compte d'améliorations apportées à la méthodologie.
- <sup>4</sup> Le Programme de remboursement aux visiteurs (PRV) a été remplacé par le Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007. Les estimations du PRV ne visent pas les montants crédités par les fournisseurs au point de vente.



Partie 2  
Évaluations fiscales  
et rapports de recherche



**Incidence sur la répartition du revenu du régime fédéral  
d'impôt sur le revenu des particuliers et des crédits  
remboursables : Analyse par classe de revenus,  
sexe, âge et situation familiale**





## Introduction

Le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers est un régime progressif, c'est-à-dire que le taux effectif d'impôt payé par un contribuable croît en fonction de son revenu et que les taux d'impôt moyens pour les contribuables plus fortunés sont supérieurs aux taux d'impôt moyens pour les contribuables moins nantis. Sous un régime fiscal progressif, les contribuables plus fortunés supportent un fardeau fiscal proportionnellement plus important que celui des contribuables moins fortunés.

Cette étude présente une analyse du degré de progressivité du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers et de l'incidence de ce régime sur la répartition du revenu au Canada. L'examen de l'incidence de ce régime sur le revenu des particuliers est d'un intérêt particulier étant donné que cet impôt représente en moyenne plus de 55 % des taxes et des impôts prélevés par le gouvernement fédéral et environ 45 % de ses revenus totaux<sup>1</sup>. Des études ont également conclu que l'impôt sur le revenu des particuliers joue un rôle important au chapitre de la redistribution du revenu<sup>2</sup>.

Cette étude présente une analyse des revenus avant et après impôt des contribuables canadiens en 2008, l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles<sup>3</sup>. Elle tient donc compte des mesures qui sont entrées en vigueur en 2008 ou avant – par exemple, le crédit d'impôt pour enfants, la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) et le fractionnement du revenu de pension – mais exclut celles qui ne sont entrées en vigueur que subséquemment, notamment les améliorations apportées à la PFRT annoncées dans le budget de 2009. Cette étude tient compte également de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS), deux crédits remboursables dont la valeur varie selon les revenus et qui sont octroyés par l'intermédiaire du régime d'impôt sur le revenu des particuliers<sup>4</sup>. L'incidence du régime d'impôt sur le revenu des particuliers est évaluée au niveau de la répartition du revenu entre contribuables groupés par classe de revenus, sexe, âge et situation familiale.

On reconnaît généralement que le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers est assumé principalement par les contribuables qui paient cet impôt, bien qu'il puisse en être autrement dans certains cas, par exemple celui des professionnels hautement spécialisés qui, en raison de leur mobilité internationale, peuvent obtenir une compensation salariale de leur employeur à l'égard des impôts payables dans un pays donné<sup>5</sup>. Dans l'analyse de l'incidence de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers que présente cette étude, nous supposons que le fardeau de cet impôt, plutôt que d'être transféré, est assumé par les contribuables qui paient cet impôt.

<sup>1</sup> Voir ministère des Finances du Canada, *Tableaux de référence financiers*, octobre 2011, tableau 3.

<sup>2</sup> Voir Dagmar Dyck, « Fiscal Redistribution in Canada, 1994–2000 », *Canadian Tax Journal*, vol. 5(4), 2005, p. 974-1006; Marie-Anne Deussing, *Federal Taxes and Transfers Across Canada: Impact on Families*, ministère des Finances du Canada, document de travail 2003-21, octobre 2003.

<sup>3</sup> Des détails méthodologiques sur les principales variables utilisées dans cette étude sont présentés à l'annexe. Tous les montants présentés dans cette étude sont en dollars de 2008. Les chiffres des tableaux ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

<sup>4</sup> Dans cette étude, les renvois au régime d'impôt sur le revenu des particuliers visent ces deux crédits.

<sup>5</sup> Voir Jonathan R. Kesselman et Ron Cheung, « Taxation Impacts on Inequality in Canada: Methodologies and Findings », dans David A. Green et Jonathan R. Kesselman, *Dimensions of Inequality in Canada*, UBC Press, 2006, p. 389 et suivantes.



De plus, sauf en ce qui concerne le fractionnement du revenu de pension, l'analyse présentée dans cette étude repose sur l'hypothèse que chaque contribuable est un agent économique autonome<sup>6</sup>. L'étude ne tient donc pas compte des transferts économiques entre contribuables (par exemple, lorsque des conjoints mettent en commun leurs revenus et défraient les dépenses communes à même ces revenus) en raison du manque d'information sur la nature et l'importance de ces transferts. Les résultats présentés ici pourraient être différents si ces transferts étaient pris en compte.

L'incidence de certaines mesures fiscales sur la répartition du revenu peut varier d'une année à l'autre, notamment en raison du cycle économique. Ces variations propres à des mesures particulières, que cette étude ne peut saisir, peuvent ne pas avoir d'incidence globale significative sur la répartition du revenu. Par exemple, des comparaisons effectuées avec les années antérieures montrent que le ralentissement de l'économie observé en 2008 n'a pas eu d'effet significatif sur l'incidence globale du régime fiscal et de ses principales composantes.

Les contribuables sont touchés différemment par le régime fiscal à différentes étapes de leur vie, notamment parce que leurs situations financière et familiale évoluent au fil du temps et que différents aspects du régime avantagent différents groupes d'âge. Notre analyse porte sur une année d'imposition précise et s'appuie sur un très large échantillon de contribuables. De ce fait, même si l'analyse ne fait pas de suivi chronologique des contribuables, elle trace néanmoins un portrait représentatif de l'effet du régime fiscal sur les divers types ou profils de contribuables qui composent la population actuelle.

Il importe de reconnaître, au moment d'évaluer l'incidence du régime fiscal sur la répartition du revenu, que la redistribution des revenus n'est que l'un des effets du régime fiscal. La finalité première d'un régime fiscal est de générer des recettes fiscales de façon équitable, simple et efficiente au plan économique. La plupart des crédits, déductions et autres règles qui composent le régime fiscal ont été adoptés dans ce but. Par exemple, le régime prévoit un certain nombre de déductions et de crédits d'impôt qui tiennent compte du fait que certaines personnes ont une capacité réduite de payer de l'impôt en raison de certaines dépenses non discrétionnaires telles que des frais médicaux supérieurs à la moyenne ou des dépenses obligatoirement encourues pour gagner un revenu. D'autres mesures ont une finalité structurelle, par exemple éviter la double imposition ou tenir compte des pertes d'années antérieures. Quoi qu'il en soit, la plupart des mesures fiscales auront une incidence sur la répartition du revenu entre contribuables. Il faut aussi noter que le gouvernement peut redistribuer les revenus par des mécanismes autres que la fiscalité et que plusieurs programmes gouvernementaux offrent un soutien aux personnes à faibles revenus.

---

<sup>6</sup> Il est présumé que les économies d'impôt découlant du fractionnement du revenu de pension sont partagées également entre les conjoints. Pour plus de détails, voir l'explication à ce sujet à l'annexe.



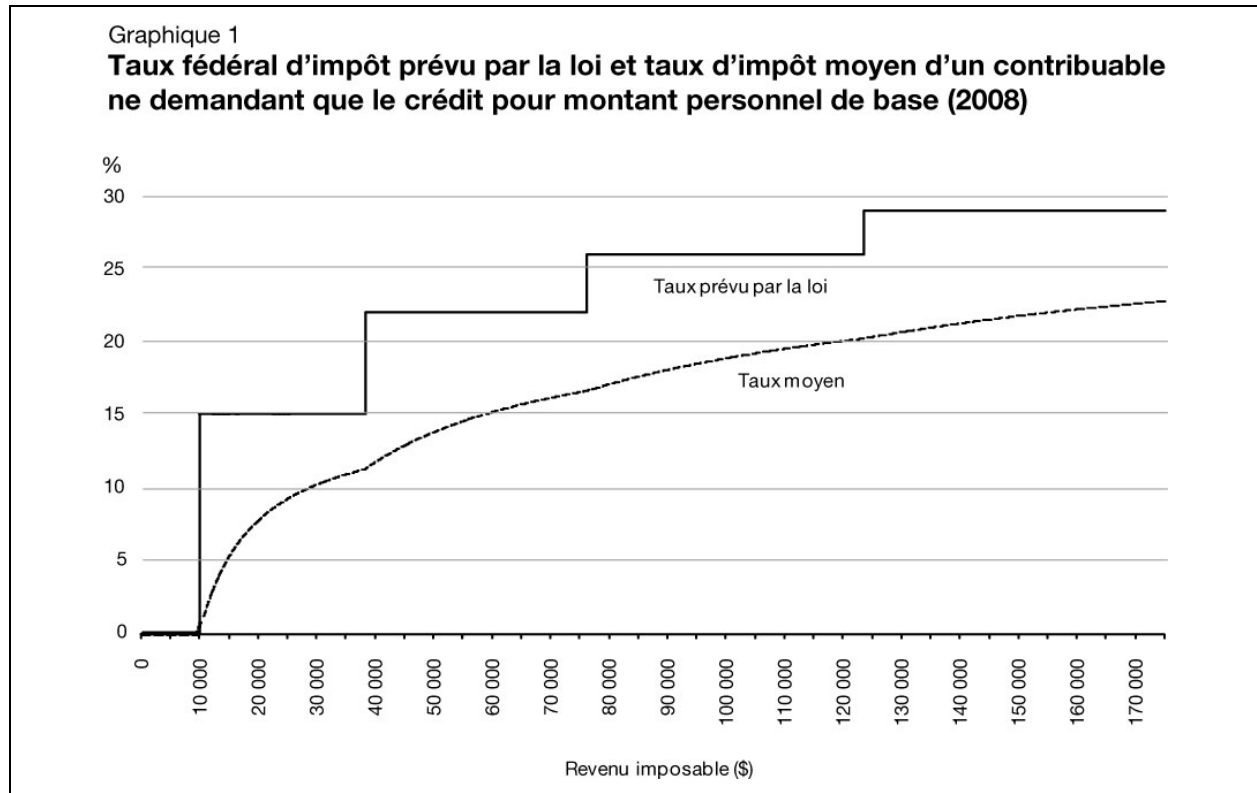
Les points saillants de cette étude sont les suivants. Le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers est progressif dans l'ensemble, en grande partie en raison du caractère progressif de la structure des taux d'impôt prévus par la loi (incluant le montant personnel de base) et, dans une moindre mesure, du crédit pour la TPS et de la PFCE. Au total, les autres crédits, déductions et règles qui composent le régime fiscal n'ont qu'une faible incidence sur la répartition du revenu. Le régime fiscal modifie aussi la répartition du revenu entre groupes de contribuables au profit notamment des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des membres de familles monoparentales.

Le texte qui suit est divisé en trois parties. La première présente une analyse de la progressivité du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers. L'incidence du régime fiscal pris dans son intégralité sur la répartition du revenu entre les contribuables par classe de revenus, sexe, âge et situation familiale est étudiée dans la seconde partie. La troisième partie présente une analyse de l'incidence des principales composantes du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers (p. ex., taux d'impôt, déductions et crédits).

## **Progressivité du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers**

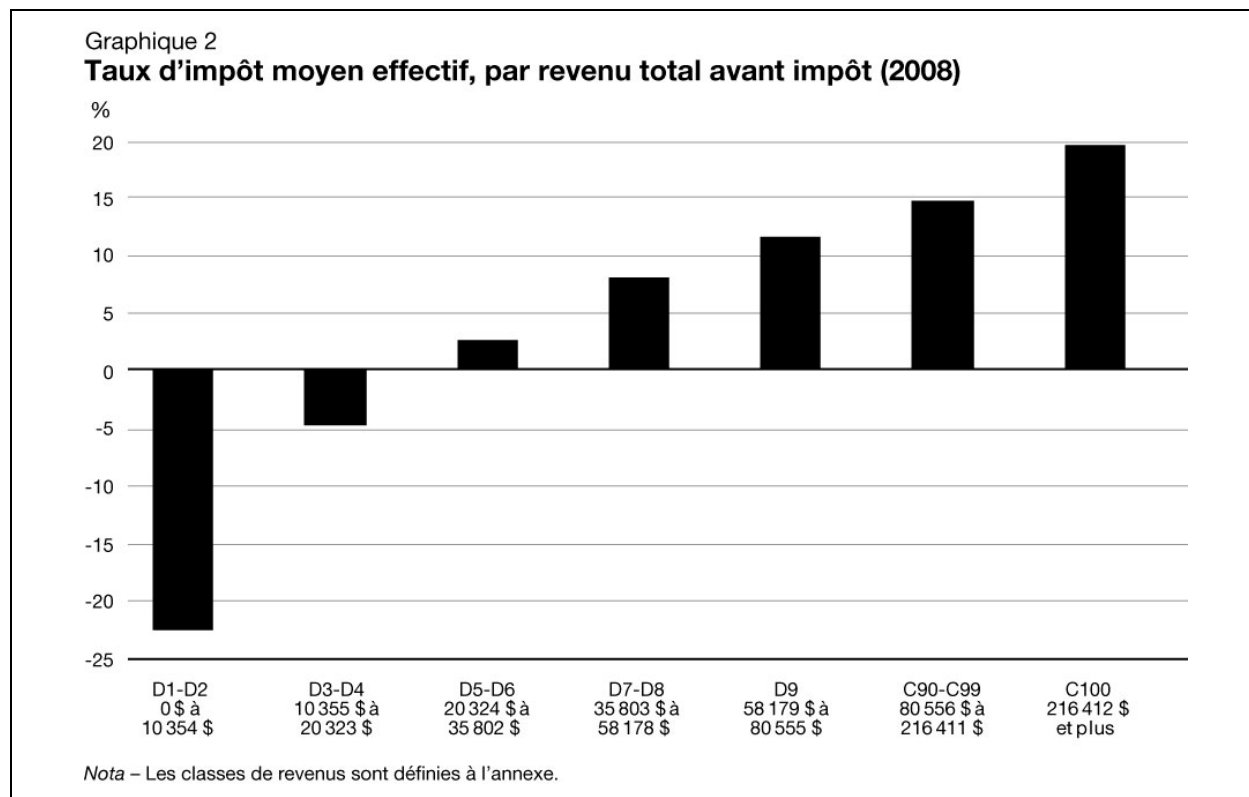
Différents éléments du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers contribuent à la progressivité de ce régime. Tout d'abord, les contribuables sont assujettis à l'impôt sur le revenu en fonction d'une structure de taux d'impôt progressive telle que le taux d'impôt applicable augmente à partir de certains seuils de revenu imposable. Depuis 2001, la structure des taux d'impôt prévoit quatre taux applicables à partir de seuils de revenu imposable qui sont en général ajustés annuellement pour tenir compte de l'inflation. En outre, chaque contribuable peut demander à titre de crédit le montant personnel de base dont l'effet est d'exonérer d'impôt une tranche définie de son revenu imposable (en général également ajustée annuellement pour tenir compte de l'inflation). Ce crédit crée effectivement un cinquième taux d'impôt (0 %) applicable au revenu imposable inférieur au montant personnel de base.

Les taux d'impôt prévus par la loi et les tranches d'imposition (en tenant compte du montant personnel de base) en vigueur en 2008, de même que le taux d'impôt moyen d'un contribuable qui ne demande aucune exonération, déduction ou crédit autre que le montant personnel de base, sont illustrés au graphique 1. Le taux d'impôt moyen d'un contribuable est généralement inférieur au taux d'impôt prévu par la loi qui s'applique au dernier dollar de revenu imposable gagné par cette personne. Ceci s'explique par les exonérations, déductions et crédits dont un contribuable peut bénéficier mais aussi par le fait que les premiers dollars de revenu imposable sont assujettis aux taux d'impôt des premières tranches de revenu. Ce taux moyen augmente progressivement en fonction du revenu imposable du contribuable (qui, suivant l'hypothèse adoptée ici, est égal à son revenu total) et tend à rejoindre le taux d'impôt applicable à la tranche d'imposition supérieure à mesure que le revenu imposable s'accroît.



Une configuration similaire ressort de l'examen des taux d'impôt moyens agrégés pour l'ensemble des contribuables lorsque l'on tient compte de l'incidence globale du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers, c'est-à-dire qu'en plus des taux d'impôt prévus par la loi et du montant personnel de base, on tient compte de l'ensemble des déductions et crédits demandés par les contribuables. Tel qu'il est illustré au graphique 2, ce régime est progressif dans l'ensemble puisque le taux d'impôt moyen effectif (soit l'impôt total payé moins les crédits d'impôt remboursables, divisé par le revenu avant impôt) observé en 2008 augmente avec le revenu total avant impôt, passant de -22,3 % pour les contribuables qui avaient les revenus avant impôt les moins élevés (déciles D1 et D2) à 19,7 % pour les contribuables du dernier centile (C100), c'est-à-dire ceux dont les revenus avant impôt sont les plus élevés. Les taux d'impôt effectifs négatifs sont attribuables aux crédits d'impôt remboursables que les contribuables peuvent demander, comme il est expliqué dans la section suivante.





## Incidence globale du régime fiscal sur la répartition du revenu

Un régime fiscal progressif tel que le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers a une incidence sur la répartition du revenu entre les contribuables dont les revenus diffèrent. Un tel régime peut aussi avoir un impact sur la façon dont les revenus sont répartis entre différents groupes de contribuables, par exemple entre les femmes et les hommes ou entre les contribuables de groupes d'âge distincts. C'est le cas lorsque ces groupes de contribuables ont des revenus moyens avant impôt inégaux mais aussi lorsque certains aspects du régime fiscal ne s'appliquent qu'à certains groupes de contribuables, quels que soient leurs revenus (par exemple, lorsqu'un crédit n'est offert qu'aux contribuables ayant des enfants).

Cette section présente une analyse de l'incidence globale du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers sur la répartition du revenu entre contribuables. L'analyse est effectuée en deux temps : elle porte tout d'abord sur la variation absolue dans les revenus des contribuables attribuable à l'impôt et ensuite, sur la variation dans la répartition du revenu entre groupes de contribuables.



## Variation absolue dans les revenus des contribuables

Dans l'examen de l'incidence du régime fiscal sur la répartition du revenu, la première étape consiste à considérer l'impact « absolu » du régime sur les revenus des contribuables, c'est-à-dire dans quelle mesure les revenus de ces derniers augmentent ou diminuent en raison de l'application du régime. Le tableau 1 classe l'ensemble des contribuables de 2008 en trois groupes :

- ceux ayant payé un montant positif d'impôt au net;
- ceux qui ont bénéficié de crédits d'impôt remboursables en sus de leur impôt à payer, de sorte qu'au net, ils ont reçu un transfert positif du gouvernement par suite de l'application du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers;
- ceux dont les revenus sont restés inchangés (impôt à payer nul ou exactement compensé par les crédits remboursables reçus).

L'encadré ci-après décrit la situation de contribuables sous chacun de ces trois scénarios.

### **Exemples de l'incidence du régime d'impôt sur le revenu des particuliers en 2008**

#### **Exemple 1 : Particulier ayant payé de l'impôt au net**

Un célibataire sans enfant a touché un revenu d'emploi avant impôt de 68 000 \$ et a cotisé 8 100 \$ à un régime enregistré d'épargne-retraite. Ce particulier a payé environ 8 500 \$ d'impôt après avoir demandé des crédits au titre du montant personnel de base, du crédit canadien pour emploi, des cotisations d'assurance-emploi et des cotisations au Régime de pensions du Canada. Il n'avait droit à aucune prestation fondée sur le revenu (p. ex., le crédit pour la TPS). Le revenu après impôt de ce particulier était de 59 500 \$ (68 000 \$ - 8 500 \$), soit 12,5 % de moins que son revenu avant impôt. Le taux effectif d'imposition de ce particulier pour 2008 était donc de 12,5 %.

#### **Exemple 2 : Particulier ayant reçu un transfert net positif**

Une mère célibataire avec un enfant a touché un revenu d'emploi avant impôt de 14 500 \$ ainsi que 1 200 \$ au titre de la Prestation universelle pour la garde d'enfants. Elle avait droit à un certain nombre de crédits d'impôt (dont ceux au titre du montant personnel de base et du montant pour personne à charge admissible, ainsi que divers crédits reliés à l'emploi), de sorte que son montant d'impôt à payer a été ramené à zéro. Elle a également touché environ 5 060 \$ en prestations fondées sur le revenu (dont le crédit pour la TPS, la PFCE et la PFRT). Son revenu après impôt était de 20 760 \$ (14 500 \$ + 1 200 \$ + 5 060 \$), soit 32 % de plus que son revenu avant impôt. Le taux effectif d'imposition de ce particulier pour 2008 était donc de -32 %.

#### **Exemple 3 : Particulier dont le revenu est resté inchangé**

Un particulier a touché un revenu avant impôt de 16 000 \$ et pouvait demander suffisamment de crédits pour ramener son montant d'impôt à payer à zéro. Ce particulier n'a reçu aucune prestation fondée sur le revenu parce que son conjoint gagne un revenu élevé. Au final, le régime fiscal n'a eu aucune incidence sur le revenu de ce particulier; son taux effectif d'imposition pour 2008 était donc de 0 %.



Les résultats montrent que plus de 30 % des contribuables ont vu leur revenu total augmenter par l'effet du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers. Ces contribuables ont touché des transferts nets totalisant environ 12,1 milliards de dollars, soit l'équivalent de 11,6 % de leur revenu total avant impôt. Le régime fiscal n'a eu aucune incidence sur près de 12 % des contribuables puisqu'ils n'ont ni payé d'impôt ni reçu de transfert.

Tableau 1

**Situation fiscale des contribuables (2008)**

	Nombre de contribuables (milliers)	Nombre de contribuables (% du total)	Revenus avant impôt (G\$)	Impôt payé (G\$)	Revenus après impôt (G\$)
Total	24 908	100,0	1 015,7	95,8	919,9
Ayant payé de l'impôt au net	14 309	57,4	880,5	107,8	772,6
Ayant reçu un transfert net positif	7 697	30,9	103,7	-12,1	115,7
Autre (impôt nul ou transfert net nul)	2 902	11,7	31,5	0,0	31,5



Le tableau 2 classe le nombre de contribuables selon l'importance de la variation de leurs revenus attribuable à l'impôt. Environ 2 millions de contribuables ont vu leurs revenus croître de plus de 15 %. Ce groupe de contribuables est formé à plus de 60 % de femmes à faibles revenus. Quant aux contribuables ayant subi une diminution de leurs revenus de plus de 15 %, ce sont essentiellement des contribuables des deux derniers déciles (D9 et D10) et aux trois quarts des hommes.

Tableau 2  
**Variation des revenus attribuable à l'impôt,  
par sexe et classe de revenus avant impôt (2008) (milliers)**

Variation des revenus	Nombre de contribuables		
	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	<b>24 908</b>	<b>12 124</b>	<b>12 784</b>
Augmentation de plus de 15 %	2 061	599	1 462
D1-D4	1 831	534	1 297
D5-D8	230	65	164
D9-D10	0	0	0
Augmentation de 15 % ou moins	5 636	2 331	3 304
D1-D4	4 507	1 860	2 647
D5-D8	1 111	461	650
D9-D10	17	10	7
Aucun changement	2 902	1 220	1 683
D1-D4	2 556	993	1 563
D5-D8	313	205	108
D9-D10	34	21	12
Diminution de 15 % ou moins	12 872	6 875	5 997
D1-D4	1 068	441	627
D5-D8	8 308	4 244	4 064
D9-D10	3 496	2 190	1 307
Diminution de plus de 15 %	1 437	1 099	337
D1-D4	1	0	1
D5-D8	2	1	1
D9-D10	1 434	1 098	336

Nota – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.



Environ 7,7 millions de contribuables ont reçu un transfert net positif du gouvernement en 2008 par l'entremise du régime d'impôt, en grande partie en raison de la PFCE et du crédit pour la TPS. Seulement 1,7 million de ces 7,7 millions de contribuables auraient reçu un transfert positif en l'absence de ces deux mesures (tableau 3).

Tableau 3

### Contribuables ayant reçu un transfert net positif et situation en l'absence de la PFCE et du crédit pour la TPS (2008)

	Nombre de contribuables	
	(milliers)	(% du total)
Contribuables ayant reçu un transfert net positif	7 697	100,0
<i>Situation de ces contribuables en l'absence de la PFCE et du crédit pour la TPS :</i>		
Reçoivent un transfert net positif	1 746	22,7
Paient de l'impôt au net	1 090	14,2
Autre (impôt nul ou transfert net nul)	4 860	63,1

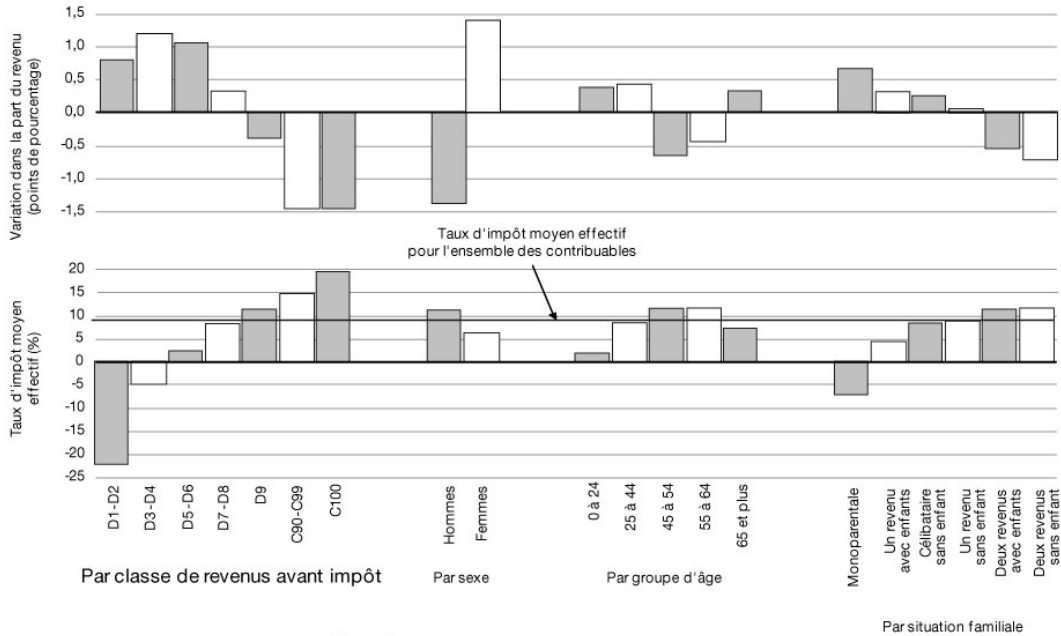
### Variation dans la répartition du revenu entre contribuables

Le graphique 3 et le tableau 4 présentent un portrait global de l'incidence, au niveau agrégé, de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers sur la répartition du revenu entre les différents groupes de contribuables. Le graphique 3 illustre la variation, en points de pourcentage, dans la part du revenu total des différents groupes attribuable à l'impôt ainsi que le taux d'impôt moyen effectif pour ces groupes; la variation en pourcentage est indiquée au tableau 4. On constate que :

- Les contribuables des deux derniers déciles (D9 et D10), soit ceux dont les revenus avant impôt sont les plus élevés, ont vu leur part combinée du revenu total diminuer. Les contribuables des huit premiers déciles (D1 à D8) ont vu leur part augmenter.
- Les femmes ont vu leur part agrégée du revenu total augmenter de 1,39 point de pourcentage par suite de l'application du régime d'impôt.
- Les contribuables âgés de moins de 45 ans et ceux de 65 ans et plus ont vu leur part respective du revenu total augmenter, tandis que ceux âgés entre 45 et 64 ans ont vu la leur diminuer.
- Les contribuables faisant partie de familles dont les deux conjoints ont des revenus (familles à deux revenus), qui sont en plus grande proportion dans les déciles supérieurs, ont vu leur part du revenu total diminuer, tandis que les contribuables faisant partie de tous les autres types de familles ont vu leur part augmenter, tout particulièrement ceux faisant partie de familles monoparentales.
- Les contribuables masculins des deux derniers déciles ont subi une diminution de leur part du revenu plus forte que la diminution subie par les contribuables féminins des mêmes déciles (tableau 4), en raison notamment des revenus moyens plus élevés des hommes de ces déciles.
- Les femmes des quatre premiers déciles âgées de moins de 45 ans constituent le groupe de contribuables ayant vu la plus forte augmentation en pourcentage de leur part du revenu total (tableau 4).



**Graphique 3**  
**Variation en points de pourcentage dans la part du revenu total attribuable à l'impôt et taux d'impôt moyen effectif, par groupe de contribuables (2008)**



Nota – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.

**Tableau 4**  
**Variation dans la part du revenu total attribuable à l'impôt, par sexe, âge et classe de revenus avant impôt (2008) (%)**

Sexe et classe de revenus avant impôt	Variation totale dans la part du revenu	Groupe d'âge		
		Moins de 45 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus
<b>Hommes – Total</b>	-2,3	-0,9	-4,2	0,1
D1-D4	16,9	19,0	17,6	12,6
D5-D8	3,1	3,1	2,3	4,5
D9	-2,6	-2,7	-2,5	-2,5
C90-C99	-6,3	-6,5	-6,3	-4,8
C100	-11,9	-12,7	-12,3	-9,5
<b>Femmes – Total</b>	3,5	6,3	0,4	4,6
D1-D4	22,3	31,7	18,0	13,1
D5-D8	4,5	5,8	2,8	5,1
D9	-2,2	-2,0	-2,3	-2,2
C90-C99	-5,2	-5,5	-5,3	-3,6
C100	-9,0	-10,8	-9,8	-5,8

Nota – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.



Le tableau 5 présente la proportion du nombre de contribuables de chaque groupe dont la part du revenu total a augmenté ou diminué de moins de 5 % en raison du régime d'impôt sur le revenu des particuliers, par rapport à ceux dont la part a augmenté ou diminué de 5 % ou plus. Les hommes représentent trois quarts environ des contribuables ayant subi une réduction appréciable (de 5 % ou plus) de leur part du revenu; une plus grande proportion des hommes que des femmes ont donc subi une réduction appréciable de leur part du revenu. Une forte majorité des contribuables âgés de 65 ans et plus ont vu leur part du revenu augmenter sensiblement. Plus de 40 % des contribuables des deux derniers déciles ont vu leur part du revenu décroître sensiblement, tandis que plus de 95 % des contribuables des quatre premiers déciles ont vu la leur augmenter de façon appréciable.

Tableau 5  
**Répartition du nombre de contribuables par variation dans la part du revenu (2008)**

Groupe	Variation dans la part du revenu			Total
	Augmentation de 5 % ou plus	Augmentation ou diminution de moins de 5 %	Diminution de 5 % ou plus	
<b>Par sexe</b>				
Hommes	44,8	42,3	12,9	100,0
Femmes	61,6	34,2	4,3	100,0
<b>Par groupe d'âge</b>				
Moins de 45 ans	57,0	35,9	7,0	100,0
45 à 64 ans	39,7	48,0	12,3	100,0
65 ans et plus	70,8	24,5	4,7	100,0
<b>Par classe de revenus avant impôt</b>				
D1-D4	95,3	4,7	0,0	100,0
D5-D8	36,3	63,6	0,1	100,0
D9-D10	4,0	54,0	42,1	100,0

Nota – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.



Les tableaux 6a et 6b présentent une ventilation des 5 % des contribuables qui ont connu les plus fortes augmentations ou diminutions (en pourcentage) de leur part du revenu total par suite de l'application du régime d'impôt sur le revenu des particuliers. Près de 40 % des contribuables dont la part du revenu total a le plus augmenté sont des femmes des premiers déciles qui font partie soit de familles monoparentales, soit de familles à un revenu avec enfants. Les contribuables masculins du dernier décile représentent quant à eux plus de 70 % des contribuables dont la part du revenu total a le plus diminué. Ce sont principalement des hommes qui font partie de familles à deux revenus ou des célibataires sans enfant.

Tableau 6a  
**Contribuables dont la part du revenu total a le plus augmenté (2008)**

	Nombre de contribuables (milliers)	Part du revenu total	
		Avant impôt (%)	Après impôt (%)
<b>Contribuables des déciles D1-D2</b>			
Faisant partie de familles monoparentales			
Femmes âgées de 25 à 44 ans	110,4	0,054	0,152
Autres femmes	74,6	0,036	0,085
Hommes	16,4	0,007	0,017
Faisant partie de familles à un revenu avec enfants			
Hommes	110,2	0,037	0,121
Femmes	298,3	0,076	0,270
Faisant partie de familles à un revenu sans enfant			
Hommes	43,4	0,001	0,004
Femmes	131,6	0,006	0,020
Célibataires sans enfant			
Hommes	147,8	0,001	0,005
Femmes	122,0	0,001	0,004
Autres contribuables	5,4	0,005	0,012
<b>Contribuables des déciles D3-D4 âgés de 25 à 44 ans et faisant partie de familles avec enfants</b>			
	127,1	0,178	0,331
<b>Autres contribuables</b>			
	58,1	0,095	0,169





Tableau 6b

**Contribuables dont la part du revenu total a le plus diminué (2008)**

	Nombre de contribuables (milliers)	Part du revenu total	
		Avant impôt (%)	Après impôt (%)
<b>Contribuables dans le dernier centile</b>			
Hommes faisant partie de familles à deux revenus	106,7	5,638	4,790
Autres hommes	52,9	2,628	2,236
Femmes	38,1	1,649	1,414
<b>Contribuables du dernier décile (sauf dernier centile)</b>			
Hommes célibataires sans enfant	165,4	1,899	1,724
Hommes faisant partie de familles à deux revenus	459,8	5,703	5,178
Hommes âgés de 25 à 64 ans et faisant partie de familles à un revenu	105,7	1,415	1,283
Femmes âgées de 25 à 64 ans célibataires sans enfant ou faisant partie de familles à deux revenus	186,5	2,263	2,059
Autres contribuables du dernier décile	50,7	0,642	0,584
<b>Autres contribuables</b>	79,4	0,580	0,540

*Nota* – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.

## Analyse de l'incidence sur la répartition du revenu des composantes principales du régime d'impôt sur le revenu

Cette section analyse l'incidence de la structure progressive des taux d'impôt et des autres composantes principales (taux, déductions, crédits, etc.) du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers sur la répartition du revenu entre contribuables. La progressivité d'un régime fiscal et, plus généralement, son incidence sur la répartition du revenu sont déterminées à la fois par le degré de progressivité de la structure des taux d'impôt et par la répartition entre les contribuables des réductions d'impôt découlant des déductions, crédits et autres mesures qui composent le régime fiscal.

L'incidence sur la répartition du revenu des principales composantes du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers, telle que mesurée par la variation dans le coefficient de Gini<sup>7</sup>, est indiquée au tableau 7; pour leur part, les variations dans la répartition du revenu entre groupes de contribuables attribuables à chacune de ces composantes sont indiquées au tableau 8.

<sup>7</sup> Le coefficient de Gini mesure le degré d'inégalité dans la répartition du revenu entre des personnes ou des groupes de personnes. Cet indice varie entre 0 (répartition uniforme) et 1 (inégalité maximale). Le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers entraîne, dans son ensemble, une réduction du coefficient de Gini de 0,5197 à 0,4764, soit une réduction de 0,0433 ou de 8 % environ.



Les variations les plus importantes dans la répartition du revenu sont attribuables au caractère progressif de la structure des taux d'impôt (incluant le montant personnel de base) et, dans une moindre mesure, à la PFCE et au crédit pour la TPS. À lui seul, le caractère progressif de la structure des taux d'impôt explique les trois quarts environ de la réduction observée dans le coefficient de Gini, ainsi que la majeure partie de la redistribution de revenus observée entre les groupes de contribuables apparaissant au tableau 8. De plus, l'effet progressif de la structure des taux d'impôt s'explique entièrement par ses conséquences directes sur l'impôt à payer (c'est-à-dire, par le fait que les contribuables mieux nantis sont assujettis à des taux d'impôt plus élevés applicables à leurs revenus), puisque ses interactions indirectes avec les règles déterminant le revenu imposable entraînent une faible augmentation du coefficient de Gini<sup>8</sup>. Les crédits d'impôt autres que le crédit pour montant personnel de base, la PFCE et le crédit pour la TPS expliquent moins de 10 % de la progressivité totale du régime fiscal, en partie parce que le crédit pour montant personnel de base doit être demandé avant les autres crédits et parce que les contribuables peuvent ne pas être en mesure d'utiliser ces crédits lorsque leur impôt à payer est moins élevé que les crédits disponibles.

Tableau 7

**Variation du coefficient de Gini attribuable aux principales composantes du régime fiscal (2008) (variation du coefficient de Gini)**

Variation attribuable à :	Impact dans une structure de taux non progressive	Impact additionnel dû à la progressivité de la structure des taux <sup>1</sup>	Impact total
Structure des taux d'impôt	s.o.	-0,0308	-0,0308
dont : montant personnel de base	s.o.	-0,0130	-0,0130
Ajustements au revenu avant impôt <sup>2</sup>	0,0007	-0,0010	-0,0003
Déductions	-0,0006	0,0029	0,0023
Crédits non remboursables	-0,0027	s.o.	-0,0027
PFCE	-0,0079	s.o.	-0,0079
Crédit pour la TPS	-0,0032	s.o.	-0,0032
Autres crédits remboursables <sup>3</sup>	-0,0007	s.o.	-0,0007
<b>Impact total du régime fiscal</b>	<b>-0,0144</b>	<b>-0,0289</b>	<b>-0,0433</b>

<sup>1</sup> Différence entre l'impact calculé aux taux progressifs actuels et l'impact calculé à un taux unique de 18,9 % (voir l'annexe pour plus de détails sur la méthode de calcul de ce taux).

<sup>2</sup> Les règles suivantes ont été retenues : inclusion partielle des gains en capital, majoration des dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et fractionnement du revenu de pension.

<sup>3</sup> Comprend la PFRT, le supplément remboursable pour frais médicaux, le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement et le crédit d'impôt sur les revenus de fiducies de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

<sup>8</sup> Ces interactions découlent du fait qu'en présence d'une structure de taux d'impôt progressive, les contribuables à revenu plus élevé profitent davantage des mesures qui réduisent le revenu imposable. Les effets de cette interaction sont évidents à la colonne du centre des lignes « ajustements au revenu avant impôt » et « déductions » du tableau 7.



Tableau 8

**Variation dans la répartition du revenu entre groupes de contribuables  
attribuable aux principales composantes du régime fiscal (2008)  
(points de pourcentage, sauf indication contraire)**

	Par sexe		Par groupe d'âge			Par classe de revenus avant impôt		
	Hommes	Femmes	Moins de 45 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus	D1-D4	D5-D8	D9-D10
<b>Répartition initiale du revenu avant impôt (%)</b>	60,6	39,4	39,6	44,5	15,9	9,7	36,0	54,2
Structure des taux d'impôt progressive	-0,9	0,9	0,6	-0,8	0,2	1,2	1,7	-2,9
dont : crédit personnel de base	-0,3	0,3	0,2	-0,3	0,1	0,7	0,3	-1,0
Ajustements au revenu avant impôt <sup>1</sup>								
Variation calculée selon le taux unique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,1
Impact additionnel dû à la progressivité de la structure des taux <sup>2</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-0,1
Déductions								
Variation calculée selon le taux unique	-0,1	0,1	-0,1	0,1	0,0	0,2	-0,2	0,1
Impact additionnel dû à la progressivité de la structure des taux <sup>2</sup>	0,1	-0,1	0,0	0,1	0,0	-0,1	-0,2	0,3
Crédits non remboursables	-0,1	0,1	-0,1	-0,2	0,4	0,2	0,1	-0,2
PFCE	-0,3	0,3	0,5	-0,3	-0,2	0,6	0,0	-0,5
Crédit pour la TPS	-0,1	0,1	0,1	-0,1	0,0	0,2	0,0	-0,2
Autres crédits remboursables <sup>3</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
<b>Répartition finale du revenu après impôt (%)</b>	59,1	40,9	40,4	43,3	16,3	12,0	37,4	50,6
Variation totale	-1,5	1,5	0,8	-1,2	0,4	2,2	1,3	-3,6
Répartition du nombre de contribuables (%)	48,7	51,3	46,6	35,3	18,1	40,0	40,0	20,0

Nota – Les classes de revenus sont définies à l'annexe.

<sup>1</sup> Les règles suivantes ont été retenues : inclusion partielle des gains en capital, majoration des dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et fractionnement du revenu de pension.

<sup>2</sup> Différence entre l'impact calculé aux taux progressifs actuels et l'impact calculé à un taux unique de 18,9% (voir l'annexe pour plus de détails sur la méthode de calcul de ce taux).

<sup>3</sup> Comprend la PFRT, le supplément remboursable pour frais médicaux, le remboursement du crédit d'impôt à l'investissement et le crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



## Conclusion

Cette étude a présenté une analyse du degré de progressivité du régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers (incluant les crédits remboursables) et de l'incidence de ce régime sur la répartition du revenu au Canada, d'après une analyse des revenus avant impôt et après impôt des contribuables canadiens en 2008. Le régime fédéral d'impôt sur le revenu des particuliers est progressif dans son ensemble puisque le taux d'impôt moyen effectif des contribuables ayant les revenus les plus élevés est supérieur au taux d'impôt moyen effectif des contribuables ayant des revenus moins élevés. Le caractère progressif du régime fiscal est principalement attribuable à la structure progressive des taux d'impôt (incluant le montant personnel de base). Le crédit pour la TPS et la PFCE contribuent également à cette progressivité, quoique dans une moindre mesure, mais l'incidence des autres crédits, déductions et règles qui composent le régime fiscal est faible. Le régime fiscal modifie aussi la répartition du revenu entre groupes de contribuables au profit notamment des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des familles monoparentales.

## Annexe – Méthodologie

### Classes de revenus

Les classes de revenus utilisées dans cette étude sont les suivantes :

#### Classes de revenus (2008)

Classe de revenus	Revenus avant impôt (\$)
1er et 2e déciles (D1-D2)	de 0 à 10 354
3e et 4e déciles (D3-D4)	de 10 355 à 20 323
5e et 6e déciles (D5-D6)	de 20 324 à 35 802
7e et 8e déciles (D7-D8)	de 35 803 à 58 178
9e décile (D9)	de 58 179 à 80 555
10e décile (D10)	80 556 et plus
90e à 99e centiles (C90-C99)	de 80 556 à 216 411
100e centile (C100)	216 412 et plus

### Sources des données et définitions

Les données utilisées dans cette étude proviennent d'un échantillon de déclarations fédérales d'impôt sur le revenu des particuliers produites pour l'année d'imposition 2008<sup>9</sup>. L'analyse ne tient donc pas compte des individus qui n'ont pas produit de déclaration pour 2008, en grande majorité des individus âgés de moins de 25 ans. Plusieurs personnes à faibles revenus faisant partie d'un couple avec une personne aux revenus plus élevés n'ont également pas produit de déclaration de revenus fédérale pour cette année-là.

<sup>9</sup> Cet échantillon a été créé par l'Agence du revenu du Canada. On peut trouver de plus amples renseignements sur cet échantillon à [www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/fnl-fra.html](http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/fnl-fra.html).



Les revenus avant impôt d'un contribuable sont définis comme le total de ses revenus aux fins de l'impôt fédéral, plus ou moins certains ajustements effectués afin que ces revenus correspondent davantage à ses revenus réels. Plus précisément, les revenus avant impôt d'un contribuable correspondent à son revenu total aux fins de l'impôt<sup>10</sup>, auquel on ajoute la partie non imposable de ses gains en capital et duquel on soustrait la majoration pour les dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables ainsi que le montant de pension fractionné transféré d'un époux ou d'un conjoint de fait. Les revenus avant impôt d'un contribuable incluent donc certains transferts gouvernementaux imposables (par exemple, les prestations d'assurance-emploi ou la Prestation universelle pour la garde d'enfants) mais excluent certains revenus exonérés d'impôt pour lesquels aucune information n'est disponible (par exemple, les bourses d'étude, les gains de loterie, etc.). Les pertes en capital nettes encourues dans l'année sont également exclues, de même que les pertes reportées d'une année antérieure. Les pensions alimentaires versées, lorsque déductibles pour les payeurs, sont incluses dans les revenus des contribuables qui les reçoivent.

L'impôt payé par un contribuable correspond à son impôt fédéral net avant l'abattement d'impôt pour le Québec (le cas échéant), moins les différents crédits remboursables auxquels ce contribuable a droit, notamment la PFCE et le crédit pour la TPS. Un ajustement à l'impôt payé est effectué pour tenir compte du fait que les économies d'impôt qui découlent du fractionnement du revenu de pension bénéficient aux deux membres du couple. Aux fins du calcul de l'impôt payé, nous considérons donc que ces économies sont partagées également entre les conjoints.

### **Information sur la PFCE et sur le crédit pour la TPS**

L'information au sujet de la PFCE et du crédit pour la TPS a été calculée grâce à un modèle de simulation selon les caractéristiques de ces deux mesures. Les montants versés sont calculés au niveau des familles pour l'année d'imposition 2008 (correspondant aux versements effectués entre juillet 2009 et juin 2010) puis, dans le cas de la PFCE et du crédit pour la TPS à l'égard d'un enfant, attribués à l'époux ou au conjoint de fait qui demande la déduction pour frais de garde ou, si aucun des époux ou des conjoints ne demande cette déduction, répartis de façon aléatoire entre les époux ou les conjoints<sup>11</sup>.

<sup>10</sup> Correspondant à la ligne 150 de la déclaration de revenus fédérale.

<sup>11</sup> Dans les faits, la PFCE est versée à la personne qui est principalement responsable des soins et de l'éducation d'un enfant, et l'on présume habituellement que cette personne est, le cas échéant, le parent de sexe féminin qui vit avec l'enfant.



## Hypothèses utilisées pour l'analyse de l'incidence du régime d'impôt sur le revenu des particuliers par composante principale du régime

La décomposition de l'incidence du régime fiscal sur la répartition du revenu présentée à la section « Analyse de l'incidence sur la répartition du revenu des composantes principales du régime d'impôt sur le revenu » s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- Les montants inclus dans les revenus totaux de chaque contribuable, ceux admis en déduction dans le calcul de son revenu imposable ainsi que ceux demandés en crédit sont utilisés tels quels. Les variations de l'impôt à payer d'un contribuable attribuables à chaque règle considérée ne sont donc fonction que des taux auxquels ces montants sont évalués et non de la variation possible de ces montants. Par exemple, le calcul des économies d'impôt découlant d'un montant admis en déduction ne tient pas compte du fait que cette déduction réduit l'impôt à payer et peut conséquemment aussi diminuer le montant total des crédits non remboursables pouvant être demandé.
- Les économies d'impôt qui découlent des déductions et des autres règles touchant le calcul du revenu total<sup>12</sup> sont fonction, notamment, du caractère progressif de la structure des taux d'impôt (p. ex., une déduction particulière donne lieu à une économie d'impôt plus élevée pour un contribuable dont le niveau de revenu se situe dans la tranche d'imposition supérieure, par rapport à celui dont le niveau de revenu correspond à la tranche inférieure). Les économies d'impôt attribuables à la progressivité de la structure des taux d'impôt ont été déterminées en calculant la variation de l'impôt total à payer lorsque ces économies d'impôt sont évaluées en fonction de la structure actuelle des taux progressifs plutôt qu'en fonction d'un taux unique. À cette fin, un taux d'impôt unique de 18,9 % a été utilisé, lequel correspond au taux qui, appliqué aux revenus avant impôt des contribuables (c'est-à-dire à leurs revenus totaux avant toute déduction et avant l'application des autres règles modifiant leurs revenus totaux) plutôt qu'à leurs revenus imposables, aurait généré les mêmes recettes fiscales en 2008 que celles effectivement générées par le régime alors en vigueur.
- Les économies d'impôt qui découlent des règles définissant le revenu total ont été déterminées avant les économies découlant des déductions admissibles dans le calcul du revenu imposable. Cela modifie l'incidence relative de ces deux composantes du régime fiscal en raison du caractère progressif de la structure des taux d'impôt.
- Les économies d'impôt découlant des crédits sont calculées aux taux en vigueur en 2008. Le caractère progressif de la structure des taux d'impôt n'a aucune incidence sur ces économies.

<sup>12</sup> Les règles suivantes ont été retenues : inclusion partielle des gains en capital, majoration des dividendes reçus de sociétés canadiennes imposables et fractionnement du revenu de pension. Les autres règles visant le calcul du revenu total, notamment les diverses exonérations, ont été ignorées en raison du manque d'information sur les changements au revenu total qui en résultent.

## **Évaluation du crédit d'impôt pour le transport en commun**







## Introduction

Le crédit d'impôt pour le transport en commun (CITC) a été instauré dans le budget de 2006 afin d'inciter les particuliers à s'engager de façon soutenue à utiliser les transports en commun et afin d'atténuer la congestion routière. Le CITC, un crédit d'impôt à l'égard du coût des laissez-passer de transport en commun, s'inscrivait dans une stratégie plus large du gouvernement visant à promouvoir un environnement plus propre et plus sain qui prévoyait également d'importants investissements dans l'infrastructure des transports en commun. Le gouvernement a reconnu à l'époque que le succès du crédit dépendrait de la volonté des organismes de transport en commun de continuer de favoriser l'utilisation de ces modes de transport en offrant des services de qualité et des tarifs peu élevés – deux facteurs qui influent sur la demande de services de transport en commun.

Le ministère des Finances s'est engagé envers le commissaire à l'environnement et au développement durable à entreprendre une évaluation du CITC à compter de 2011. La présente étude fournit une analyse descriptive du CITC, examine les conditions nécessaires pour que cette mesure réussisse efficacement à modifier le comportement des particuliers quant à l'utilisation du transport en commun, et aborde certains facteurs pertinents à l'évaluation empirique de l'effet du CITC.

Les principales constatations de l'étude sont les suivantes :

- Les Canadiennes et les Canadiens sont de plus en plus au courant de l'existence du CITC, et ils sont très nombreux à en bénéficier : près de 1,5 million de contribuables demandent le crédit chaque année pour eux-mêmes ou un membre de leur famille.
- Les principales conditions nécessaires pour que le CITC contribue efficacement à accroître l'utilisation du transport en commun sont présentes :
  - La demande pour les transports en commun réagit en fonction des prix : Selon les études internationales, le comportement des usagers des transports en commun est influencé par les modifications permanentes des tarifs. Les études montrent aussi que la demande réagit plus fortement avec le temps, au fur et à mesure que les usagers des transports en commun prennent en compte les nouveaux tarifs dans leurs décisions à long terme (comme celles concernant le lieu de résidence ou l'achat d'une automobile). Cela porte à croire que les usagers des transports en commun devraient réagir de façon positive à une mesure réduisant en permanence le coût après impôt des transports en commun, et que l'ampleur de la réponse à cette mesure augmentera probablement au fil du temps.
  - Les usagers des transports en commun semblent recevoir les bénéfices qui découlent du CITC : Le CITC, qui réduit le coût d'utilisation des transports en commun pour les usagers dans une proportion pouvant atteindre 15 %, est accordé directement aux usagers par l'entremise du régime fiscal. Pour que le crédit incite efficacement la population à utiliser les transports en commun, ses bénéfices ne doivent pas être réduits ou annulés par des hausses corrélatives des tarifs. Le fait que les tarifs de transport en commun sont demeurés relativement stables à la suite de l'instauration du CITC semble indiquer que les usagers ont été les principaux bénéficiaires du crédit.



- La croissance du nombre de déplacements par les transports en commun s'est accélérée au Canada au cours de la deuxième moitié de la dernière décennie; elle s'est établie à 2,9 % par année en moyenne de 2006 à 2010 contre 1,9 % de 2001 à 2005.
- Des facteurs tels que les conditions économiques, le coût d'autres moyens de transport, la qualité des services de transport en commun, le vieillissement de la population, l'urbanisation et une plus grande sensibilisation à l'environnement peuvent également influencer sur la demande de services de transport en commun.
- Une analyse multivariée sur une longue période pourrait aider à distinguer les effets du CITC de ces facteurs, mais ce serait une tâche complexe. Une telle analyse ne peut être effectuée pour le moment puisque le CITC n'a été instauré qu'en juillet 2006, de sorte que les observations ne porteraient que sur quelques années.

La présente étude est structurée comme suit : la première section décrit le CITC; la deuxième fournit les faits saillants relatifs aux demandes de CITC; la troisième section énonce les principales conditions nécessaires pour assurer l'efficacité du CITC; la quatrième section présente d'importantes observations en lien avec l'évaluation de l'incidence du CITC sur l'utilisation des transports en commun; enfin, la dernière section présente les conclusions de l'étude.

## Description du CITC

Le CITC, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, a pour but d'encourager l'utilisation des transports en commun en rendant ces derniers plus abordables. La valeur maximale de ce crédit non remboursable est égale au coût des laissez-passer de transport en commun admissibles multiplié par le taux le plus bas de l'impôt sur le revenu des particuliers (15,25 % en 2006 et 15 % pour les années suivantes). Par exemple, un particulier achetant des laissez-passer coûtant 80 \$ par mois pendant toute l'année peut profiter d'une économie d'impôt fédéral pouvant atteindre 144 \$ si le taux du crédit est de 15 %.

Le CITC s'applique au coût des laissez-passer de transport en commun admissibles achetés pendant l'année d'imposition visée. Un laissez-passer admissible est un titre de transport qui permet d'effectuer des déplacements sur une période prolongée, ce qui comprend les laissez-passer annuels et mensuels et, depuis 2007, les laissez-passer hebdomadaires achetés pour au moins quatre semaines consécutives, ainsi que les cartes de paiement électronique utilisées pour au moins 32 parcours aller simple au cours d'un mois. Les déplacements peuvent être effectués en autobus, en traversier, en métro, en train ou en tramway. Le montant du crédit pouvant être demandé n'est pas assujéti à un plafond.

Le crédit d'impôt s'adresse aux particuliers qui achètent des laissez-passer de transport en commun pour utilisation au Canada. Il peut être demandé par les contribuables pour eux-mêmes, pour leur époux ou conjoint de fait et pour leurs enfants âgés de moins de 19 ans à la fin de l'année d'imposition visée.



## Faits saillants relatifs aux demandes de CITC

La présente section fournit des renseignements sur les demandes de CITC par année et par province ou territoire, de même que sur le profil des demandeurs du CITC selon le niveau de revenu, le sexe, l'âge et le type de famille. Ces renseignements ont été compilés à partir des déclarations de revenus des particuliers pour les années d'imposition 2006 à 2008<sup>1</sup>.

Puisqu'un contribuable peut demander le CITC pour le compte d'un membre de sa famille (son époux ou conjoint de fait et ses enfants âgés de moins de 19 ans), les données doivent être interprétées avec prudence. La présente section fournit des renseignements sur le nombre de demandes et sur les montants demandés, mais elle ne documente pas le nombre d'utilisateurs des transports en commun visés par ces demandes.

En outre, les chiffres indiqués dans la présente section reposent sur les demandes de CITC faites par les particuliers dans leurs déclarations de revenus, que ces demandes aient donné lieu ou non à un allègement d'impôt.

## Répartition annuelle et provinciale-territoriale des demandes de CITC

Le tableau 1 indique le nombre total de demandes de CITC ainsi que les montants demandés de 2006 à 2008, et il fournit une ventilation selon le montant demandé pour 2008.

La forte augmentation du nombre de demandes de CITC entre 2006, l'année d'instauration du crédit, et 2008 peut s'expliquer par la proportion accrue de Canadiens qui connaissaient l'existence du crédit :

- Selon les données provenant des déclarations de revenus, le nombre de demandes a progressé de 40 % entre 2006 et 2007, puis de 15 % entre 2007 et 2008. Ces augmentations sont beaucoup plus fortes que celles de la demande de transport en commun au cours de cette période, ce qui suggère qu'un certain nombre de contribuables qui utilisaient déjà le transport en commun ont commencé à demander le CITC après son instauration<sup>2</sup>, ou que certains usagers réguliers qui achetaient auparavant des billets ont commencé à acheter des laissez-passer donnant droit au crédit puisque ces derniers étaient devenus moins coûteux. La modification des critères d'admissibilité pour inclure les laissez-passer hebdomadaires et les cartes de paiement électronique a aussi probablement contribué à l'augmentation du nombre de demandes de CITC en 2007.
- Par comparaison, des données préliminaires pour 2009 font état d'une hausse de 2 % du nombre de demandes de CITC par rapport à l'année précédente, ce qui laisse croire que la plupart des gens étaient bien informés de l'existence du crédit deux ans après sa mise en place.

<sup>1</sup> Des renseignements détaillés provenant des déclarations de revenus pour les années postérieures à 2008 n'étaient pas disponibles au moment où la présente étude a été réalisée.

<sup>2</sup> Le CITC s'applique aux dépenses liées au transport en commun, qu'elles soient existantes ou supplémentaires. Ainsi, les particuliers qui utilisaient déjà le transport en commun lorsque le crédit a été instauré en ont bénéficié dans la même mesure que les nouveaux usagers.



Le tableau 1 montre aussi que le montant moyen demandé aux fins du crédit en 2008 était de 710 \$ et qu'il était inférieur à 1 000 \$ pour les trois quarts des demandes. Le CITC ayant été instauré en juillet 2006, les contribuables n'ont pu demander le crédit en 2006 pour leurs dépenses de transport en commun que pour une période maximale de six mois. Ceci explique le fait que le montant moyen demandé en 2006 est nettement plus bas que celui des autres années.

Tableau 1

**Demandes du crédit d'impôt pour le transport en commun (2006 à 2008)**

	Demandes		Montant demandé		
	Nombre	Part du total (%)	Moyen (\$)	Total (milliers de \$)	Part du total (%)
<b>2006</b>	916 525		390	357 564	
<b>2007</b>	1 276 776		661	843 333	
<b>2008</b>	1 473 046	100,0	710	1 045 632	100,0
<b>Selon le montant demandé en 2008 :</b>					
0 à 500 \$	624 135	42,4	248	154 466	14,8
501 à 1 000 \$	504 805	34,3	754	380 724	36,4
1 001 à 1 500 \$	243 883	16,6	1 219	297 302	28,4
1 501 à 2 000 \$	52 243	3,5	1 702	88 919	8,5
2 001 à 2 500 \$	29 968	2,0	2 249	67 409	6,4
2 501 \$ ou plus	18 012	1,2	3 154	56 811	5,4

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Ministère des Finances

Le tableau 2 présente la ventilation des demandes de CITC par province et territoire pour l'année d'imposition 2008. On constate que le montant moyen demandé varie de façon substantielle selon la province et le territoire, et que les valeurs sont généralement plus élevées là où on retrouve de grands centres urbains, où le transport en commun tend à être plus développé. Par exemple, pour 2008, l'Ontario et le Québec représentaient environ 77 % du montant total demandé au pays, contre 60 % du revenu imposable total déclaré par les particuliers.

Les variations entre les provinces et les territoires peuvent s'expliquer aussi par des différences démographiques; comme l'indique la section suivante, le recours aux transports en commun peut fluctuer sensiblement d'une catégorie de particuliers à l'autre.

D'autres facteurs non liés à la concentration urbaine ou aux caractéristiques démographiques pourraient aussi contribuer à expliquer les écarts entre les provinces et les territoires. Par exemple, les services de transport en commun offerts aux étudiants par les conseils ou commissions scolaires ou les universités peuvent avoir une incidence sur les montants demandés, dans la mesure où les critères d'admissibilité et les avantages pécuniaires liés à ces services varient selon la province et le territoire.



Tableau 2

**Demandes du crédit d'impôt pour le transport en commun par province ou territoire (2008)**

	Demandes		Montant demandé		
	Nombre	Part du total (%)	Moyen (\$)	Total (milliers de \$)	Part du total (%)
Terre-Neuve-et-Labrador	3 286	0,2	267	878	0,1
Île-du-Prince-Édouard	221	0,0	339	75	0,0
Nouvelle-Écosse	18 773	1,3	483	9 067	0,9
Nouveau-Brunswick	3 902	0,3	379	1 480	0,1
Québec	443 394	30,1	674	298 953	28,6
Ontario	557 378	37,8	903	503 187	48,1
Manitoba	37 638	2,6	454	17 085	1,6
Saskatchewan	17 014	1,2	244	4 154	0,4
Alberta	176 016	11,9	461	81 055	7,8
Colombie-Britannique	213 613	14,5	603	128 721	12,3
Territoires du Nord-Ouest	348	0,0	297	103	0,0
Yukon	184	0,0	223	41	0,0
Nunavut	38	0,0	234	9	0,0
Autres <sup>1</sup>	1 241	0,1	664	824	0,1
<b>Total</b>	<b>1 473 046</b>	<b>100,0</b>	<b>710</b>	<b>1 045 632</b>	<b>100,0</b>

Nota – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Comprend les contribuables non résidents et ceux assujettis à plus d'une administration fiscale.

Source : Ministère des Finances

## Profil des demandeurs du CITC

Le tableau 3 indique la répartition des demandes de CITC selon le niveau de revenu imposable, le sexe, l'âge et le type de famille des demandeurs pour l'année d'imposition 2008. Dans le but de faciliter la comparaison entre les différentes catégories de contribuables, le tableau présente aussi un ratio relatif de demande pour chacune des catégories. Ce ratio correspond à la part qu'une certaine catégorie de contribuables représente du nombre total de demandes de CITC, divisée par la part que cette catégorie de contribuables représente du nombre total de contribuables. À titre d'exemple, les femmes représentaient 53,0 % des contribuables ayant demandé le CITC en 2008 et 51,3 % de l'ensemble des contribuables. Le ratio relatif de demande pour cette catégorie s'établit donc à 1,03 (soit 53,0 divisé par 51,3). Un ratio supérieur à 1 indique que la proportion de cette catégorie de contribuables ayant demandé le CITC est plus élevée que la proportion que la catégorie occupe dans l'ensemble des contribuables; à l'inverse, un ratio inférieur à 1 indique que cette catégorie représente une part plus faible des demandes de CITC que des contribuables.

En ce qui concerne le niveau de revenu, le tableau montre ce qui suit :

- Les contribuables dont le revenu se situe dans la première tranche d'imposition (revenu imposable inférieur à 37 886 \$) représentent près de 60 % des demandes de CITC. Ce groupe affiche toutefois le ratio relatif de demande le plus bas (0,87) parmi les diverses catégories fondées sur le revenu.



- Les contribuables dont le revenu se situe dans la deuxième et la troisième tranche d'imposition (revenu imposable de 37 886 \$ à 123 184 \$) représentent un peu moins de 40 % des demandes de CITC, mais affichent les ratios relatifs de demande les plus élevés (1,26 et 1,33 respectivement).

En ce qui concerne les différences entre les sexes, le tableau montre que les femmes ont demandé le CITC en plus forte proportion que ne l'ont fait les hommes (d'où leur ratio relatif de demande de 1,03). Ce résultat est compatible avec les données du recensement de 2006, selon lesquelles près de 14 % des femmes ayant un emploi utilisaient les transports en commun pour se rendre au travail en 2006 comparativement à près de 9 % des hommes ayant un emploi (tableau 4).

Il semble exister une corrélation négative entre le ratio relatif de demande et l'âge.

- Le ratio relatif de demande chez les plus jeunes (15 à 24 ans) est de 1,63 contre 0,22 chez les aînés (65 ans et plus).
- Ce résultat est compatible avec le fait que le principal motif des déplacements par transports en commun constitue la navette à l'école ou au travail et que la proportion de la population occupant un emploi diminue de façon marquée au-delà de l'âge de 65 ans<sup>3</sup>.
- Ce résultat est également conforme aux données du recensement de 2006, selon lesquelles, même dans la population des travailleurs, l'utilisation des transports en commun pour se rendre au travail diminue avec l'âge. Près de 15 % des travailleurs âgés de 15 à 34 ans utilisaient les transports en commun en 2006 comparativement à environ 7 % des travailleurs âgés de 65 ans ou plus (tableau 4).

---

<sup>3</sup> En 2009, le taux d'activité des personnes de 65 ans ou plus était de 23 %, comparativement à 69 % pour l'ensemble des personnes de 15 ans ou plus (Statistique Canada, Enquête sur la population active).



Tableau 3

**Demandes du crédit d'impôt pour le transport en commun  
selon le niveau de revenu, le sexe, l'âge et le type de famille (2008)**

	Demandes			Montant demandé	
	Nombre	Part du total (%)	Ratio relatif de demande	Total (milliers de \$)	Part du total (%)
<b>Total</b>	<b>1 473 046</b>	<b>100,0</b>	<b>1,00</b>	<b>1 045 632</b>	<b>100,0</b>
<b>Selon le niveau de revenu imposable :</b>					
0 à 37 885 \$	851 039	57,8	0,87	508 640	48,6
37 886 à 75 769 \$	461 497	31,3	1,26	389 344	37,2
75 770 à 123 184 \$	122 414	8,3	1,33	112 281	10,7
123 185 \$ et plus	38 096	2,6	1,03	35 366	3,4
<b>Selon le sexe :</b>					
Hommes	692 159	47,0	0,96	503 705	48,2
Femmes	780 887	53,0	1,03	541 927	51,8
<b>Selon l'âge :</b>					
15 à 24 ans	303 087	20,6	1,63	134 507	12,9
25 à 34 ans	360 670	24,5	1,52	258 183	24,7
35 à 44 ans	296 370	20,1	1,15	245 450	23,5
45 à 54 ans	313 284	21,3	1,08	259 692	24,8
55 à 64 ans	139 996	9,5	0,61	123 056	11,8
65 ans et plus	59 639	4,0	0,22	24 744	2,4
<b>Selon le type de famille :</b>					
Célibataire sans enfant	741 025	50,3	1,30	456 606	43,7
Couple sans enfant	288 014	19,6	0,59	233 229	22,3
Célibataire avec au moins un enfant	89 252	6,1	1,34	64 784	6,2
Couple avec au moins un enfant	354 755	24,1	1,04	291 013	27,8

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les niveaux de revenu correspondent aux tranches d'impôt sur le revenu des particuliers pour 2008.

Source : Ministère des Finances

La répartition des demandes de CITC entre les catégories de familles montre des ratios relatifs de demande élevés chez les célibataires et faibles chez les couples sans enfant.

- En moyenne, les célibataires sont plus jeunes; ils sont donc plus susceptibles d'utiliser les transports en commun que l'ensemble de la population, ce qui contribue à leurs ratios relatifs de demande plus élevés (1,30 chez les célibataires sans enfant et 1,34 chez les célibataires avec enfants). En fait, environ 45 % des contribuables célibataires sont âgés de 15 à 34 ans, contre environ 29 % de l'ensemble des contribuables. Selon le recensement de 2006, les célibataires forment le plus important groupe d'utilisateurs des transports en commun au sein de la population active.



- Par contre, en moyenne, les couples sans enfant sont en moyenne plus âgés que l'ensemble des contribuables; ils sont donc moins susceptibles d'utiliser les transports en commun. Dans environ 64 % des couples sans enfant, au moins l'un des conjoints a 55 ans ou plus, comparativement à environ 35 % de l'ensemble des contribuables, ce qui aide à expliquer le faible ratio relatif de demande (0,59) chez ce groupe de contribuables.

Tableau 4

### Utilisation des transports en commun dans la population active (2006)

	Travailleurs	Travailleurs qui utilisent les transports en commun pour se rendre au travail	
	Nombre de particuliers	Nombre de particuliers	Part du total (%)
<b>Total</b>	14 714 260	1 622 725	11,0
<b>Selon le sexe :</b>			
Hommes	7 755 770	670 350	8,6
Femmes	6 958 490	952 375	13,7
<b>Selon l'âge :</b>			
15 à 24 ans	2 321 495	384 695	16,6
25 à 34 ans	3 011 125	405 100	13,5
35 à 44 ans	3 633 245	344 660	9,5
45 à 54 ans	3 652 960	315 445	8,6
55 à 64 ans	1 804 755	151 800	8,4
65 ans et plus	290 670	21 020	7,2

*Nota* – Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Statistique Canada, recensement de 2006

## Principaux déterminants de l'efficacité du CITC

L'efficacité avec laquelle le CITC peut accroître l'utilisation des transports en commun dépend du degré auquel les usagers potentiels peuvent être influencés par une réduction du coût d'utilisation des transports en commun. Cette efficacité dépend aussi de l'incidence du crédit d'impôt et du fait que les bénéfices que procure le CITC (jusqu'à 15 % des dépenses d'utilisation des transports en commun admissibles) vont aux usagers des transports en commun, conformément au but du crédit, plutôt qu'aux fournisseurs de services de transport en commun par l'entremise de hausses de tarifs

## Influence des prix sur la demande pour les transports en commun

De nombreuses études internationales ont examiné à quel point la demande pour les transports en commun réagit aux changements permanents des tarifs. Les résultats varient quelque peu selon la région, certaines études montrant une réponse des usagers un peu plus marquée en Europe qu'en Amérique du Nord et en Australie, ainsi que selon le mode de transport – les usagers qui prennent l'autobus sont généralement plus influencés par les changements de prix que ceux qui prennent le métro ou le train léger.





Néanmoins, un point important fait consensus : la plupart des études montrent que les usagers des transports en commun réagissent aux changements permanents de prix et que la réponse s'accroît avec le temps. Plus la durée d'application d'un changement de prix est longue, plus la réponse des usagers sera marquée. Cette constatation est importante pour l'évaluation du CITC, puisqu'elle signifie que l'efficacité du crédit devrait croître au fil du temps, à mesure que les particuliers tiennent compte de la réduction de prix découlant du crédit lorsqu'ils prennent des décisions à long terme (comme celles sur le lieu de résidence ou l'achat d'une automobile).

Puisque le degré de réponse varie selon le cadre temporel étudié, des estimations de l'élasticité-prix<sup>4</sup> sont souvent calculées à court et à long terme.

- D'après un examen des études économiques récentes sur les transports en commun (voir la bibliographie en annexe), l'élasticité estimative médiane à court terme est de -0,4. Autrement dit, une baisse de 10 % du prix des transports en commun se traduirait par une augmentation de 4 % de la demande pour les transports en commun.
- Par comparaison, l'élasticité estimative médiane à long terme est de -0,75. Cette estimation correspond à l'élasticité médiane déterminée par Litman (2011) à la suite d'une analyse bibliographique, de même qu'aux estimations pour le Canada, les États-Unis et l'Australie déterminées par Holmgren (2007) dans sa propre analyse bibliographique.

## Incidence du CITC

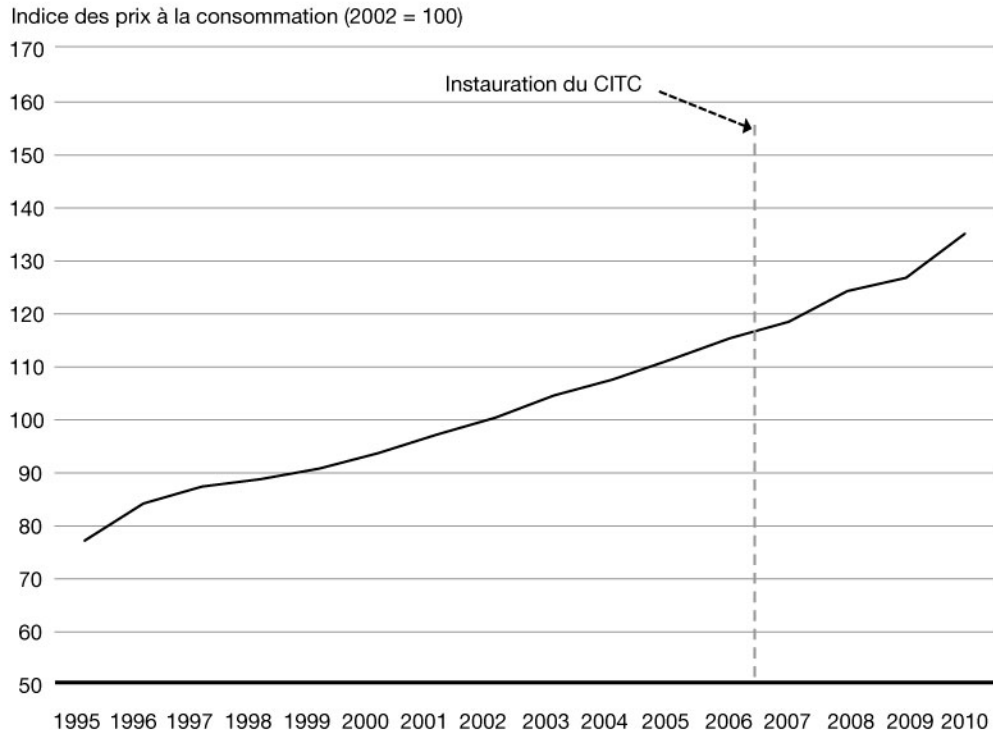
Jusqu'ici, les tendances des prix semblent indiquer que les bénéficiaires du CITC reviennent largement aux usagers des transports en commun, conformément au but du crédit, plutôt qu'aux exploitants des services sous forme de tarifs plus élevés, ce qui atténuerait l'effet incitatif du crédit.

Le graphique 1 montre l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les transports en commun de 1995 à 2010. On constate que les prix des transports en commun ont augmenté de façon régulière au Canada pendant cette période de 15 ans, au rythme d'environ 3,8 % par année en moyenne. Il n'y a pas eu de hausse marquée des prix après l'instauration du CITC : l'IPC pour les transports en commun a progressé de 4,0 % par année en moyenne de 2006 à 2010, ce qui est légèrement plus élevé que le taux d'augmentation à long terme.

<sup>4</sup> L'élasticité-prix correspond au pourcentage de variation de la quantité demandée d'un bien ou d'un service en réponse à un pourcentage donné de changement de prix. Par exemple, si une baisse de 10 % du prix fait augmenter de 5 % la demande, l'élasticité est égale à -0,5.



Graphique 1  
**Indice des prix à la consommation pour les transports  
en commun au Canada (1995 à 2010)**



Source : Statistique Canada

## Observations relatives à l'incidence du CITC sur l'utilisation des transports en commun

Comme le CITC a été instauré en juillet 2006, il est trop tôt pour en évaluer l'incidence de façon empirique à l'aide d'une analyse de séries chronologiques de données<sup>5</sup>. On peut toutefois formuler certaines observations au sujet des tendances récentes de l'utilisation des transports en commun et des facteurs qui influent sur la demande.

<sup>5</sup> On pourrait appliquer d'autres méthodes d'analyse, en particulier celle dite de la « différence dans la différence », à des données couvrant de brèves périodes. La méthode de la différence dans la différence estime l'impact d'un événement (p. ex., l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt) en comparant le comportement des particuliers qui sont touchés par l'événement (le groupe étudié) à celui des particuliers qui ne sont pas touchés (le groupe témoin). Il serait cependant très difficile d'appliquer cette méthode pour évaluer le CITC étant donné que le crédit s'applique à tous les usagers réguliers des transports en commun au Canada et que le taux du crédit ne varie pratiquement pas d'une province ou d'un territoire à l'autre (seul le Yukon a instauré un crédit semblable).



## Disponibilité des données et tendances de l'utilisation des transports en commun

L'achalandage est un indicateur couramment employé pour mesurer l'utilisation des transports en commun. Il correspond généralement au nombre de déplacements effectués par les usagers des transports en commun sur un territoire donné au cours d'une certaine période (habituellement une année civile). Par exemple, une personne utilisant les transports en commun pour se rendre au travail effectuerait 480 déplacements au cours d'une année (à raison de 240 jours ouvrables par année). Le fait que cette personne voyage dans un seul véhicule ou dans plusieurs véhicules pendant ses déplacements peut influencer sur l'achalandage estimatif, selon le traitement statistique des correspondances. Sauf indication contraire, les estimations du nombre de déplacements ne considèrent généralement pas les correspondances comme des déplacements distincts<sup>6</sup>.

Les données sur l'achalandage donnent une idée de l'utilisation des transports en commun par tous les types d'usagers, y compris les navetteurs réguliers et les usagers occasionnels. Ce n'est donc peut-être pas le meilleur indicateur pour évaluer l'effet du CITC, qui cible les usagers réguliers des transports en commun. D'autres mesures, comme le nombre d'usagers qui paient leur déplacement au moyen d'un laissez-passer ou le nombre de laissez-passer mensuels ou hebdomadaires vendus chaque année, pourraient constituer de meilleurs indicateurs. Ces données ne sont toutefois pas systématiquement disponibles au Canada.

L'Association canadienne du transport urbain (ACTU) est la principale source de statistiques sur les transports en commun au Canada. L'ACTU recueille chaque année un large éventail de statistiques grâce à un sondage mené auprès de ses membres, qui regroupent la plupart des exploitants de services de transport en commun au Canada. Aux fins de la présente étude, les statistiques de l'ACTU sur les déplacements ont servi à examiner les tendances récentes de l'achalandage au Canada. Les données, qui portent sur la période de 2000 à 2010, ont été rajustées pour tenir compte de l'effet des modifications de la liste des exploitants de services de transport en commun visés par les données de l'ACTU sur les estimations de l'achalandage total.

D'après les données de l'ACTU, le nombre total de déplacements par les transports en commun au Canada a augmenté de 27 % au cours de la dernière décennie, soit de 1,478 milliard de déplacements en 2000 à 1,872 milliard en 2010, ce qui représente une progression annuelle moyenne de 2,4 %.

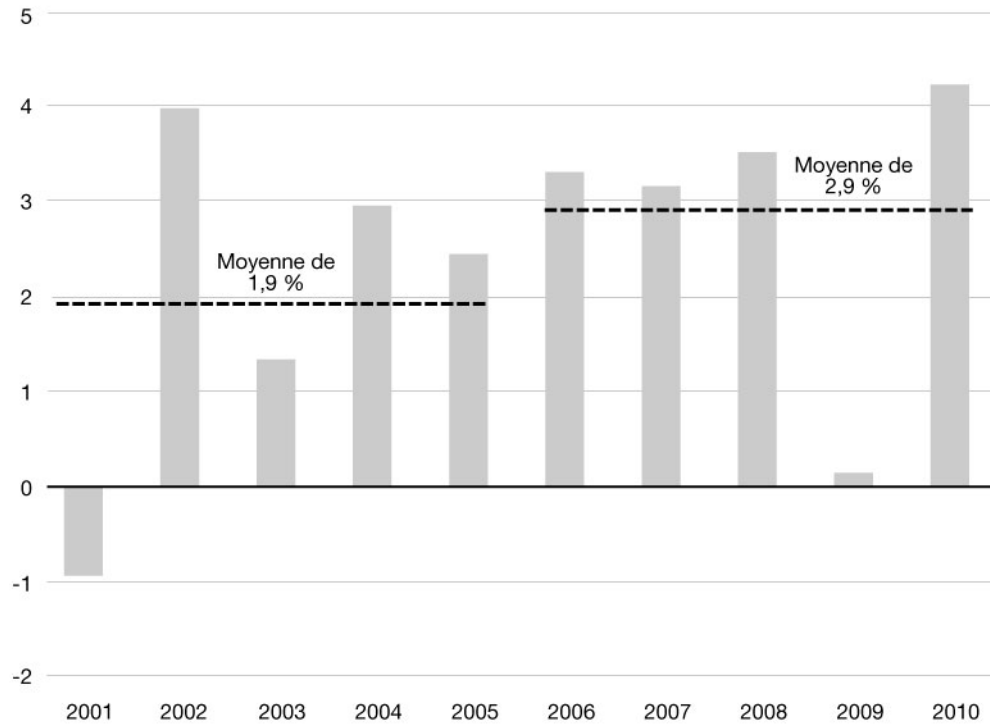
Comme l'indique le graphique 2, la progression annuelle du nombre de déplacements a fluctué d'une année à l'autre; notamment, elle a été nettement plus faible lorsque les conditions économiques étaient mauvaises, comme en 2001 et en 2009. La croissance de l'achalandage s'est accélérée par suite de l'instauration du CITC, atteignant 2,9 % par année en moyenne entre 2006 et 2010 contre 1,9 % entre 2001 et 2005. La progression plus lente de l'achalandage en 2003 résulte en partie des effets en Ontario de la crise du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et de la panne d'électricité qui a touché une bonne partie du nord-est de l'Amérique du Nord en août de la même année.

<sup>6</sup> Lorsque les correspondances sont considérées comme des déplacements distincts, les déplacements sont généralement dits « non liés ».



## Graphique 2 Nombres de déplacements par les transports en commun au Canada (2001 à 2010)

%, variation d'une année sur l'autre



Source : Calculs du ministère des Finances à partir de données fournies par l'Association canadienne du transport urbain

Bien que les tendances récentes de l'utilisation des transports en commun puissent suggérer un effet positif du CITC, il faudrait effectuer une analyse multivariée afin de tenter de saisir la contribution nette du crédit à l'accroissement de l'achalandage. Pour qu'une telle analyse soit significative au plan statistique, il faudrait qu'elle porte sur plusieurs années de données et qu'elle tienne compte des autres facteurs ayant un impact sur la demande pour les transports en commun.

### **Autres facteurs influant sur la demande pour les transports en commun**

Bien que le niveau des prix soit important, d'autres facteurs influent aussi sur la demande pour les transports en commun, de sorte qu'il peut être difficile de cerner l'effet de facteurs particuliers.



## Conditions économiques

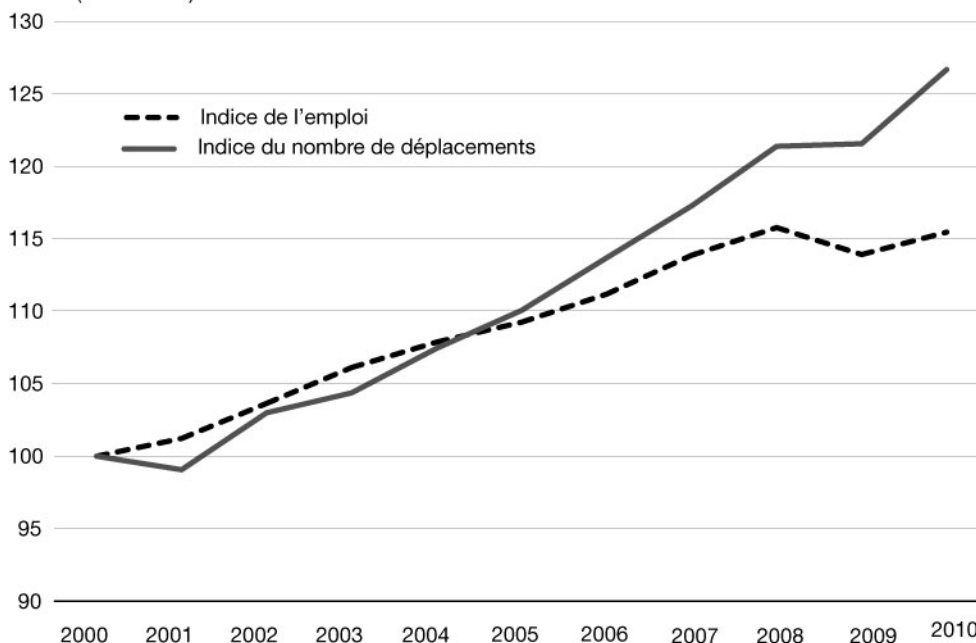
Les conditions économiques, et plus particulièrement l'emploi, sont d'importants déterminants de la demande pour les transports en commun. L'un des principaux motifs d'utiliser régulièrement les transports en commun est de se rendre au travail. Les pertes d'emploi couramment observées en période économique difficile se traduisent donc par une utilisation réduite des transports en commun.

Le graphique 3 illustre la progression de l'emploi et de l'utilisation des transports en commun au Canada de 2000 à 2010. Chaque série de données a été convertie en un indice pour en faciliter la comparaison. D'après le graphique, il y a une corrélation positive étroite entre l'utilisation des transports en commun et l'emploi. Il convient de souligner qu'après 2005, l'achalandage a augmenté à un rythme plus élevé que l'emploi.

La forte corrélation observée entre l'emploi et la demande pour les transports en commun signifie que les conditions économiques des prochaines années et le rythme auquel l'économie créera de nouveaux emplois seront d'importants facteurs dans la détermination de l'incidence du CITC sur l'utilisation des transports en commun.

**Graphique 3**  
**Emploi total et nombre de déplacements par les transports en commun au Canada (2000 à 2010)**

Indice (2000 = 100)



*Nota* – Les données sur l'emploi et sur le nombre de déplacements ont été converties en indices dont l'année de référence est 2000.

Sources : Statistique Canada; Association canadienne du transport urbain

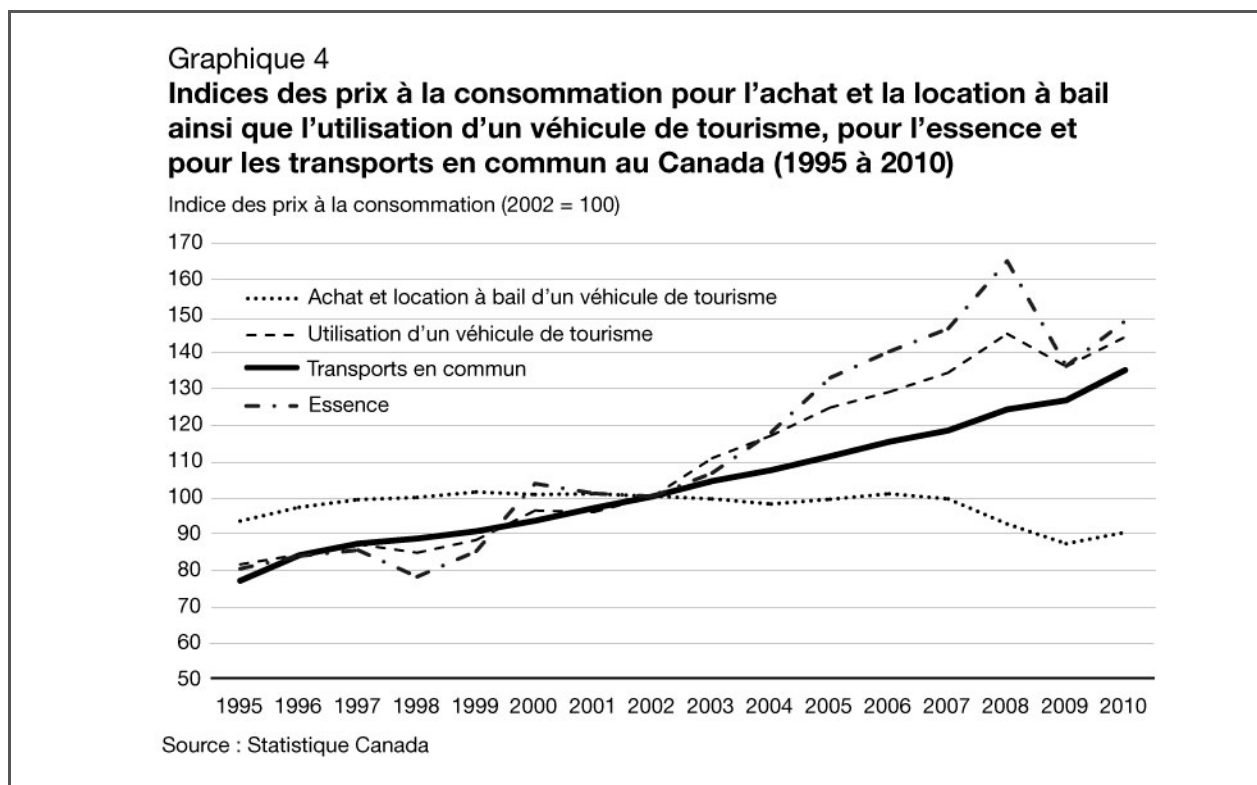


## Coût d'utilisation d'une automobile

Même si la marche, le vélo et le taxi peuvent être considérés comme des solutions de rechange aux transports en commun, pour la plupart des individus, l'automobile est l'option la plus pratique. Pour décider du moyen de transport à utiliser, les individus comparent habituellement ces deux options sous l'angle du coût et de la durée des déplacements.

Par exemple, une hausse marquée du prix de l'essence pourrait stimuler l'utilisation des transports en commun. On estime généralement qu'un bond de 10 % du prix de l'essence fait augmenter le nombre de déplacements par les transports en commun d'environ 1,5 %<sup>7</sup>.

Le graphique 4 présente les indices des prix à la consommation pour l'achat et la location à bail de véhicules de tourisme, le coût global d'utilisation d'un véhicule de tourisme, l'essence et les transports en commun. On constate que même si le coût d'achat et de location à bail d'un véhicule de tourisme a diminué depuis une décennie, le coût global d'utilisation d'un tel véhicule a néanmoins augmenté plus vite que le coût d'utilisation des transports en commun, notamment à cause de l'accroissement du prix de l'essence.



<sup>7</sup> D'après une moyenne des résultats d'études de l'élasticité de l'utilisation des transports en commun par rapport au prix de l'essence. Voir entre autres American Public Transportation Association (2011) et Carrie et Phung (2006).



## Qualité du service

Dans les études disponibles, on s'entend généralement pour dire que la qualité du service est un déterminant clé de la demande pour les transports en commun. La qualité du service englobe des variables comme la qualité et la disponibilité des renseignements sur les horaires et les circuits, la sécurité à bord des véhicules et aux arrêts, la propreté et l'âge des véhicules, la couverture du réseau, ainsi que la rapidité et la ponctualité du service. La qualité du service de transport en commun dépend aussi du nombre de véhicules en service : de façon générale, si ce nombre est élevé, le service est plus fréquent et le nombre de sièges à la disposition des usagers est plus important.

Les dépenses en immobilisations des exploitants de services de transport en commun ont augmenté de façon substantielle pendant la deuxième moitié de la dernière décennie, en raison d'une forte majoration du financement offert par tous les niveaux de gouvernement. Bien que les transports en commun relèvent des provinces, des territoires et des municipalités, le gouvernement fédéral a consenti d'importants investissements dans ce domaine par l'entremise de divers programmes de financement d'infrastructure, en partenariat avec les autres niveaux de gouvernement. Depuis 2006, le gouvernement fédéral a injecté près de 5 milliards de dollars dans des projets d'infrastructure de transport en commun au Canada, ce qui a mobilisé des investissements de 7,9 milliards de la part des autres partenaires financiers. Cela comprend les sommes consacrées aux transports en commun par l'entremise d'initiatives ponctuelles comme les fiducies pour le transport en commun établies dans le cadre des budgets de 2006 et de 2008. À cela s'ajoute l'investissement de 1,1 milliard de dollars dans l'infrastructure de transport en commun depuis 2006 par l'entremise du Fonds de la taxe sur l'essence. D'après les données de l'ACTU, les dépenses en immobilisations des exploitants de services de transport en commun ont atteint 3,3 milliards de dollars par année en moyenne de 2006 à 2010 comparativement à 1,2 milliard par année environ de 2001 à 2005.

Des dépenses de cette ampleur devraient se traduire par une nette amélioration des réseaux de transport en commun et par un service de plus grande qualité. Le tableau 5 présente l'évolution de trois indicateurs de la qualité du service au cours de la dernière décennie. Les chiffres indiqués sont des valeurs moyennes pondérées calculées pour les plus importants exploitants de services de transport en commun en 2010, qui représentent plus de 90 % de l'achalandage total. Comme l'indique le tableau, la deuxième moitié de la dernière décennie a été marquée par un vaste effort de renouvellement du parc d'autobus (l'âge moyen des véhicules a chuté de 32 % entre 2005 et 2010, contre moins de 9 % entre 2000 et 2005) et par une forte hausse du nombre total d'heures d'exploitation par habitant de l'ensemble des véhicules (l'augmentation atteint presque 16 % entre 2005 et 2010 contre 1,2 % entre 2000 et 2005). La vitesse moyenne des véhicules en service ne s'est pas accrue au cours de la dernière décennie; par contre, on ne sait trop ce que cela signifie pour la qualité du service. Par exemple, cela pourrait indiquer que le nombre de circuits dans les centres urbains a augmenté par rapport à celui des circuits en banlieue ou dans les secteurs ruraux, sans que la durée des déplacements ait diminué.



Tableau 5  
**Indicateurs choisis de la qualité du service (2000, 2005 et 2010)**

	Année			Variation (%)	
	2000	2005	2010	2000-2005	2005-2010
Âge moyen des autobus (années)	10,33	9,41	6,40	-8,7	-32,0
Nombre total d'heures d'exploitation de tous les véhicules, par habitant	2,01	2,04	2,36	1,2	15,9
Vitesse moyenne (km/h)	22,71	22,55	22,16	-0,7	-1,7

*Nota* – Tient compte seulement des exploitants de services de transport en commun ayant déclaré plus de 10 millions de déplacements en 2010; données pondérées en fonction de la population du secteur desservi par chaque exploitant.

Source : Calculs du ministère des Finances à partir de données fournies par l'ACTU

Il faudrait également tenir compte d'événements susceptibles de perturber sérieusement les services de transport en commun, comme les grèves, pour expliquer les changements dans le nombre de déplacements. Par exemple, d'après les données de l'ACTU, on estime que si l'on faisait abstraction des effets des conflits de travail dans le secteur du transport en commun, la hausse de l'achalandage en 2009 passerait de 0,1 % à 0,9 %.

Tout compte fait, les exploitants de services de transport en commun semblent avoir investi de façon significative pour accroître la qualité du service au cours des dernières années. Ces améliorations, qui ont coïncidé avec l'instauration du CITC, ont probablement contribué à l'augmentation de l'achalandage au cours de la deuxième moitié de la dernière décennie.

### **Vieillessement de la population, urbanisation et sensibilisation environnementale**

À long terme, la demande pour les transports en commun peut aussi être influencée par des facteurs démographiques comme le vieillissement de la population et l'urbanisation, de même que par une plus grande sensibilisation à l'égard de l'environnement.

La demande pour les transports en commun dépend du profil d'âge de la population desservie. Puisque c'est en bonne partie pour se rendre au travail que l'on utilise les transports en commun, l'accroissement de la proportion de retraités au sein de la population freinera probablement l'augmentation du nombre d'usagers réguliers des transports en commun.

Par ailleurs, à mesure que les gens vieillissent, ils peuvent être plus attirés vers les centres urbains de plus grande taille, où les services sociaux, de santé et autres sont généralement plus accessibles. On s'attendrait à ce qu'une concentration démographique accrue dans les grands centres urbains ait un effet positif sur l'utilisation des transports en commun, puisque les grands centres urbains tendent à disposer de réseaux de transport en commun plus développés. De plus, l'utilisation d'une automobile dans les grandes villes est généralement plus coûteuse et moins attrayante en raison d'une congestion routière plus importante et de frais de stationnement plus élevés.

Il se peut aussi que les gens tiennent compte de leur souci de l'environnement lorsqu'ils choisissent leurs modes de transport. Au fil du temps, ces facteurs pourraient gagner en importance à mesure que les gens prennent davantage conscience des enjeux environnementaux.





## Conclusion

Le CITC, qui procure aux Canadiens un allègement d'impôt sous la forme d'un crédit non remboursable à l'égard du coût des laissez-passer de transport en commun, a été instauré au mois de juillet 2006 afin d'inciter les particuliers à s'engager de façon soutenue à utiliser les transports en commun. Les données des déclarations de revenus montrent que les Canadiens sont de mieux en mieux informés au sujet du CITC, et qu'ils sont fort nombreux à demander le crédit d'impôt.

Les données indiquent que les principales conditions requises pour assurer l'efficacité du crédit sont remplies : les études économétriques montrent que les usagers des transports en commun réagissent à un changement permanent des tarifs, et les données sur les prix du transport en commun révèlent que les bénéficiaires du CITC semblent revenir à la population cible. L'efficacité du crédit devrait progresser au fil du temps et à mesure que les gens continueront d'en tenir compte dans leurs décisions de transport à long terme.

D'après les tendances récentes de l'achalandage, il se pourrait que le CITC ait eu une incidence sur l'utilisation des transports en commun. Toutefois, des facteurs tels que les conditions économiques, le coût des autres moyens de transport, la qualité des services de transport en commun, le vieillissement de la population, l'urbanisation et une plus grande sensibilisation à l'environnement peuvent aussi influencer sur la demande pour les transports en commun. Une analyse multivariée sur une période prolongée pourrait aider à isoler les effets du CITC de ces facteurs, mais cette tâche serait complexe. Une telle analyse ne peut être effectuée à ce stade puisque le CITC n'a été instauré qu'en juillet 2006, de sorte que les observations ne porteraient que sur quelques années.



## Annexe

### Estimations de l'élasticité-prix de la demande pour les transports en commun d'après les études choisies

Auteurs	Estimations	
	Court terme	Long terme
Balcombe et coll. (2004)	-0,40	-1,00
Bresson, Dargay, Madre et Pirotte (2003)		
<i>Royaume-Uni :</i>	-0,54	-0,75
<i>France :</i>	-0,30	-0,59
Dargay et Hanly (2002)	-0,40	-0,90
Gkritza, Golias et Karlaftis (2004)	-0,12	-0,53
Graham, Crotte et Anderson (2009)	-0,05	-0,33
Hensher (2008)	-0,40	
Holmgren (2007)		
<i>Europe :</i>	-0,75	-0,91
<i>Canada, É.-U., Australie :</i>	-0,59	-0,75
Litman (2011)	-0,20 à -0,50	-0,60 à -0,90
Parry et Small (2009)		
<i>Heures de pointe :</i>	-0,40	
<i>Heures hors pointe :</i>	-0,80	
Taylor et Fink (2004)	-0,34 à -0,44	
Taylor, Miller, Iseki et Fink (2009)	-0,52	
Transit Cooperative Research Program (2004)	-0,40	
<b>Estimation médiane</b>	<b>-0,40</b>	<b>-0,75</b>

*Nota* – Certaines études ont estimé l'élasticité-prix pour différents moyens de transport (p. ex., l'autobus, le métro et le train léger). Les estimations présentées ici ont trait au transport par autobus.



## Bibliographie

- American Public Transportation Association (2011). *Potential Impact of Gasoline Price Increases on U.S. Public Transportation Ridership, 2011–2012*.
- Balcombe, R., R. Mackett, N. Paulley, J. Preston, J. Shires, H. Titheridge, M. Wardman et P. White (2004). *The Demand for Public Transport: A Practical Guide*, TRL, rapport TRL593.
- Bresson, G., J. Dargay, J.-L. Madre et A. Pirotte (2003). « The Main Determinants of the Demand for Public Transport: A Comparative Analysis of England and France Using Shrinkage Estimators », *Transportation Research Part A*, 37:605-627.
- Currie, G. et J. Phung (2006). *Exploring the Impacts of Fuel Price Increases on Public Transport Use in Melbourne*, Social Research in Transport Clearinghouse.
- Dargay, J.M. et M. Hanly (2002). « The Demand for Local Bus Services in England », *Journal of Transport Economics and Policy*, 36(1):73-91.
- Gkritza, K., I. Golias et M.G. Karlaftis (2004). « Estimating Elasticities for Multi-Modal Public Transport Demand: A Time Series Approach », *Journal of the Transportation Research Forum*, 43(2):53-68.
- Graham, D.J., A. Crotte et R.J. Anderson (2009). « A Dynamic Panel Analysis of Urban Metro Demand », *Transportation Research Part E*, 45:787-794.
- Hensher, D.A. (2008). « Assessing Systematic Sources of Variation in Public Transport Elasticities: Some Comparative Warnings », *Transportation Research Part A*, 42:1031-1042.
- Holmgren, J. (2007). « Meta-Analysis of Public Transport Demand », *Transportation Research Part A*, 41:1021-1035.
- Litman, T. (2011). *Transit Price Elasticities and Cross-Elasticities*, Victoria Transport Policy Institute.
- Parry, I.W.H. et K.A. Small (2009). « Should Urban Transit Subsidies Be Reduced? » *American Economic Review*, 99(3):700-724.
- Taylor B.D. et C.N.Y. Fink (2004). *The Factors Influencing Transit Ridership: A Review and Analysis of the Ridership Literature*, University of California, Los Angeles, Department of Urban Planning.
- Taylor B.D., D. Miller, H. Iseki et C. Fink (2009). « Nature and/or Nurture? Analyzing the Determinants of Transit Ridership Across US Urbanized Areas », *Transportation Research Part A*, 43(1):60-77.
- Transit Cooperative Research Program (2003). *Strategies for Increasing the Effectiveness of Commuter Benefits Programs*, rapport 87 du TCRP.
- Transit Cooperative Research Program (2004). *Transit Pricing and Fares: Traveler Response to Transportation System Changes*, rapport 95 du TCRP, ch. 12.
- Transit Cooperative Research Program (2005). *Analyzing the Effectiveness of Commuter Benefits Programs*, rapport 107 du TCRP.